

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

BULLETIN DE DOCUMENTATION



25^e Année

6 NOVEMBRE 1969

N° 10

SOMMAIRE

1) Mémorial (mois d'octobre)	2
2) Chambre des Députés (mois d'octobre)	2
3) Les Noces d'Or de Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse Charlotte et Monseigneur le Prince de Luxembourg	4
4) La Journée de Commémoration Nationale	5
5) L'Ouverture de la Session Parlementaire 1969-1970	8
6) Le Triangle industriel Lorraine-Sarre-Luxembourg	9
7) L'Inauguration de la nouvelle Bourse de Luxembourg	11
8) L'Inauguration à Colmar-Berg de l'usine « Luxembourg Industries S.A. »	14
9) Le 50 ^e Anniversaire de l'Organisation Internationale du Travail	16
10) Le Grand-Duché de Luxembourg vu par la Gazette de Lausanne	18
11) Nouvelles de la Cour (mois d'octobre)	25
12) Le Conseil de Gouvernement (mois d'octobre)	26
13) Nouvelles diverses	26
14) Le Mois en Luxembourg (mois d'octobre)	34

Mémorial

Mois d'octobre

Ministère d'Etat.

Un arrêté ministériel du 7 octobre 1969 concerne la clôture de la session ordinaire de la Chambre des Députés. (page 1246)

Un arrêté grand-ducal du 4 octobre 1969 concerne la délégation des pouvoirs aux fins de l'ouverture et de la clôture de la session ordinaire de la Chambre des Députés de 1969/1970. (page 1246)

Un arrêté ministériel du 9 octobre 1969 concerne la clôture de la session extraordinaire de la Chambre des Députés. (1251)

Un règlement ministériel du 20 octobre 1969 modifie le règlement ministériel du 3 avril 1963 concernant la création d'un comité mixte de protection sanitaire. (page 1262)

La loi du 28 octobre 1969 modifie: 1) les articles 1^{er} et 2 de la loi du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat; 2) l'article 9 de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat; 3) l'article 109 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (page 1270)

*

Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture.

Un règlement ministériel du 7 octobre 1969 abroge le règlement ministériel du 27 avril 1967 prescrivant des mesures spéciales pour empêcher l'invasion et la propagation de la peste porcine africaine, et les règlements pris en son exécution. (page 1250)

*

Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme.

Un règlement grand-ducal du 18 septembre 1969 pris en exécution de l'article 4, alinéa final, de la loi du 8 juillet 1967 concerne la divulgation et la mise en œuvre des inventions et des secrets de fabrique intéressant la défense du territoire ou la sûreté de l'Etat. (page 1234)

*

Ministère de la Famille, de la Jeunesse, de la Solidarité Sociale et de la Santé Publique.

Un règlement grand-ducal du 24 septembre 1969 porte exécution des articles 1^{er} et 5 de la loi du 18 novembre 1967 portant réglementation de certaines professions paramédicales en ce qui concerne la profession de masseur. (page 1234)

Un règlement grand-ducal du 24 septembre 1969 porte exécution des articles 1^{er} et 5 de la loi du 18 novembre 1967 portant réglementation de certaines professions paramédicales en ce qui concerne la profession de masseur kinésithérapeute. (page 1238)

Un règlement grand-ducal du 24 septembre 1969 porte exécution des articles 1^{er} et 5 de la loi du 18 novembre 1967 portant réglementation de certaines professions paramédicales en ce qui concerne la profession de puériculteur. (page 1241)

*

Ministère des Finances.

Un règlement ministériel du 7 octobre 1969 modifie le montant maximal des mandats de poste et des chèques-assignations de paiement payables à domicile. (page 1254)

Un règlement ministériel du 10 octobre 1969 concerne le tarif des frais de poursuite en matière de recouvrement des impôts, des droits d'accise, des taxes et cotisations dont la perception est confiée à l'administration des contributions. (page 1254)

Un règlement ministériel du 20 octobre 1969 concerne la franchise des droits d'entrée et d'accise accordée dans le trafic international des voyageurs. (page 1255)

Un règlement ministériel du 20 octobre 1969 concerne la franchise de la taxe spéciale de consommation en matière d'alcool et de produits alcooliques, accordée dans le trafic international des voyageurs. (page 1258)

*

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

La loi du 28 octobre 1969 concerne la protection des enfants et des jeunes travailleurs. (page 1263)

Chambre des Députés

Mois d'octobre

3 octobre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

6 octobre : Réunion du Bureau de la Chambre. — Réunion de la Commission des Comptes. — Ré-

union de la Commission des Finances et du Budget.

9 octobre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

- 10 octobre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget.
- 11 octobre : Réunion de la Commission des Affaires Sociales.
- 13 octobre : Réunion du Bureau de la Chambre, de la Commission des Finances et du Budget avec la Direction des P & T. — Réunion de la Commission des Finances et du Budget avec des Organisations Professionnelles.
- 14 octobre : 1^{re} séance publique. — Ouverture de la session. — Allocution de M. le doyen d'âge. — Election du bureau. — Allocution de M. le Président élu. — Nomination de la Commission de travail. — Nomination de la Commission des Pétitions. — Nomination de la Commission des Comptes. — Nominations des commissions permanentes. — Confirmation des nouveaux membres au Conseil interparlementaire consultatif Benelux et au Parlement Européen. — Dépôt du volume II du projet de budget de 1970 et dépôt de plusieurs projets de loi.
Réunion de la Commission des Finances et du Budget avec la Direction de l'Administration des Contributions.
- 15 octobre : Réunion de toutes les commissions permanentes. — Réunion de la Commission des Finances et du Budget avec des délégations des industries.
- 16 octobre : 2^e séance publique. — Analyse des pièces. — Demandes d'interpellation. — Projet de loi ayant pour objet d'habiliter les agents de l'Administration des Douanes à exercer aux frontières certaines attributions de la police générale (N° 1330). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Renvoi du projet devant la commission spéciale. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant approbation du protocole entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique concernant l'approvisionnement en période de nécessité et du protocole de signature, signés à Bruxelles, le 29 janvier 1963 (N° 969). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.
Réunion de la Commission des Finances et du Budget avec la direction de l'Enregistrement. — Réunion de la Commission de la Fonction Publique. — Réunion des délégations du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe.
- 20 octobre : Réunion de la Commission de la Fonction Publique. — Réunion de la Commission des Finances et du Budget. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. — Réunion de la Commission des Finances et du Budget avec la Chambre de Commerce. — Réunion de la délégation de l'Union interparlementaire.
- 21 octobre : 3^e séance publique. — Analyse des pièces. — Projet de loi concernant la protection des enfants et des jeunes travailleurs (N° 1294).
Seconde lecture. Rapport de la commission des affaires sociales. Discussion générale. Lecture et vote des articles.
Réunion de la Commission Juridique.
- 22 octobre : 4^e séance publique. — Projet de loi concernant la protection des enfants et des jeunes travailleurs (N° 1294). Seconde lecture. Continuation de la discussion des articles et adoption des articles 1^{er}, 18 et 24. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote. — Projet de loi modifiant : 1) les articles 1^{er} et 2 de la loi du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat, ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963, fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat; 2) l'article 9 de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat (N°1380). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. — Projet de loi ayant pour objet d'habiliter les agents de l'Administration des Douanes à exercer aux frontières certaines attributions de la police générale (N° 1330). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale et renvoi du texte amendé au Conseil d'Etat.
Réunion de la Commission des Finances et du Budget avec l'Association des Banquiers.
- 23 octobre : 5^e séance publique. — Projet de loi modifiant : 1) les articles 1^{er} et 2 de la loi du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat; 2) l'article 9 de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat; 3) l'article 109, al. 1^{er}, numéro 2, de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.
Réunion de la Commission du Travail. — Réunion de la Commission des Comptes.
- 24 octobre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget. — Réunion de la Commission des Finances et du Budget avec la Fédération des Commerçants et la Centrale Paysanne.
- 28 octobre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget.
- 29 octobre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget.
- 30 octobre : Réunion de la Commission de l'Economie Nationale. — Réunion de la Commission des Classes Moyennes. — Réunion de la Commission des Finances et du Budget.
- 31 octobre : Réunion de la Commission Juridique. — Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

Les Noces d'Or de Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse Charlotte et Monseigneur le Prince de Luxembourg

Le 6 novembre 1969, à l'occasion des noces d'or de Leurs Altesses Royales la Grande-Duchesse Charlotte et Monseigneur le Prince de Luxembourg, un déjeuner de famille réunit au Château de Berg tous les membres de la Famille grand-ducale et les vingt-sept petits enfants de Leurs Altesses Royales.

Leurs Altesses Royales la Grande-Duchesse Charlotte et Monseigneur le Prince étaient entourés à cette occasion de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, avec leurs enfants Marie-Astrid, née le 17. 2. 1954 au Château de Betzdorf, Henri, né le 16. 4. 1955 au Château de Betzdorf, Jean et Margaretha, nés le 15. 5. 1957 au Château de Betzdorf et Guillaume, né le 1. 5. 1963 au Château de Betzdorf; Son Altesse Royale la Princesse Elisabeth avec ses enfants Anne, née le 13. 8. 1958 au Château de Berg et Sophie, née le 10. 5. 1960 au Château de Berg; le Comte Ch. J. Henkel de Donnersmarck et Son Altesse Royale la Princesse Marie-Adélaïde, avec leurs enfants André, né le 31. 3. 1959 au Château de Berg, Marie-Félix, née le 2. 3. 1960 au Château de Berg, Henri, né le 13. 11. 1961 à Luxembourg et Charlotte, née le 4. 8. 1965 au Château de Fischbach; le Comte Knud de Holstein-Ledreborg et Son Altesse Royale la Princesse Marie-Gabrielle, avec leurs enfants Monica, née le 29. 7. 1952 à Ledreborg, Lydia, née le 22. 2. 1955 à Ledreborg, Veronica, née le 19. 1. 1956 à Ledreborg, Sylvia, née le 1. 1. 1958 à Ledreborg, Camilla, née le 26. 3. 1959 à Ledreborg, Tatiana, née le 25. 4. 1961 à Ledreborg et Antonia, née le 19. 6. 1962 à Luxembourg; Leurs Altesses Royales le Prince Charles et la Princesse de Luxembourg, avec leurs enfants Charlotte, née le 15. 9. 1967 à New York et Robert, né le 14. 8. 1968 au Château de Fischbach; Son Altesse le Prince Antoine de Ligne et Son Altesse Royale la Princesse Alix, avec leurs enfants Michel, né le 26. 5. 1951 à Belœil, Wauthier, né le 10. 7. 1952 à Belœil, Anne, née le 3. 4. 1954 à Belœil, Christine, née le 11. 8. 1955 à Belœil, Sophie, née le 23. 4. 1957 à Belœil, Antoine, né le 28. 12. 1959 au Château de Berg et Yolande, née le 16. 6. 1964 à Belœil.

En fin d'après-midi, un Te Deum fut chanté en l'église cathédrale de Luxembourg par Monseigneur Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, en présence de tous les membres de la Famille grand-ducale, des personnalités de la vie publique et d'une foule extrêmement importante.

Il y a lieu d'ajouter ici qu'à l'exception de Leurs Altesses Royales la Grande-Duchesse Charlotte et Monseigneur le Prince de Luxembourg, tous les membres de la Famille grand-ducale, avec leurs enfants, se

rendirent à pied à la cathédrale, très chaleureusement acclamés par la population massée le long du parcours.

Lorsque Leurs Altesses Royales la Grande-Duchesse Charlotte et Monseigneur le Prince de Luxembourg arrivèrent en voiture devant l'église cathédrale, les applaudissements spontanés de la foule redoublèrent de vigueur et c'est par de sympathiques gestes de la main, très souriantes et émues, que Leurs Altesses Royales répondirent à cette ovation spontanée.

Le même accueil chaleureux fut réservé aux membres de la Famille grand-ducale lorsqu'ils quittèrent la cathédrale à l'issue du service religieux pour regagner le Palais.

La retraite aux flambeaux de la musique militaire qui eut lieu ensuite devant le Palais, donna lieu une fois encore à une très émouvante manifestation au cours de laquelle la population exprima avec éclat, d'une part son admiration pour Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse Charlotte et Monseigneur le Prince à l'occasion de leurs noces d'or, et d'autre part son attachement à la Famille grand-ducale toute entière.

Dans la soirée, Télé-Luxembourg diffusa dans le cadre d'un reportage sur les cérémonies des noces d'or, un excellent film sur Leurs Altesses Royales la Grande-Duchesse Charlotte et Monseigneur le Prince de Luxembourg, intitulé « Cinquante Ans de Bonheur ». Ce film, réalisé par Télé-Luxembourg, fut offert en Eurovision et les stations des pays suivants ont diffusé le reportage en question : La France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Autriche, la Suisse, l'Italie, la Yougoslavie, le Portugal, l'Irlande et la Tunisie.

*

Ajoutons ici qu'au cours d'une cérémonie qui eut lieu au Palais grand-ducal le 6 novembre 1969, Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, remit à Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse Charlotte et Monseigneur le Prince de Luxembourg la Croix de l'Ordre de la Résistance, en exécution d'un arrêté du même jour de Son Altesse Royale le Grand-Duc.

A cette cérémonie assistèrent notamment Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ainsi que le Président et le Secrétaire Général du Conseil National de la Résistance.

La Croix de l'Ordre de la Résistance qui a uniquement été décernée à titre posthume jusqu'à ce jour, a été conférée à Leurs Altesses Royales sur avis du Conseil National de la Résistance, motivé comme suit :

Son Altesse Royale la Grande-Duchesse Charlotte de Luxembourg

Symbolisant la volonté tenace de tout un peuple décidé à résister à l'ennemi, S.A.R. la Grande-Duchesse Charlotte quittait le territoire national le 10 mai 1940 pour se rendre en exil avec son Gouvernement.

Par ses interventions multiples auprès des hommes d'Etat du monde libre elle sut obtenir pour notre pays la considération morale et l'aide matérielle des grandes puissances.

Symbole de la Résistance luxembourgeoise, première résistante elle-même, elle ne cessait d'encourager son peuple à défendre la liberté et l'indépendance de la patrie contre l'oppression nazie.

Son Altesse Royale le Prince Félix de Luxembourg

A l'heure tragique de l'occupation de notre pays par l'envahisseur nazi, le Prince de Luxembourg

quitta le territoire national avec son auguste épouse la Grande-Duchesse Charlotte pour se rendre en exil.

S'étant fait soldat pour reconquérir le pays dans les rangs des armées alliées, le Prince de Luxembourg est entré dans la capitale en libérateur le 10 septembre 1944.

Lors de l'offensive von Rundstedt en décembre 1944, alors que le commandement allié prit la décision d'une retraite de plus grande envergure afin de permettre un regroupement des forces militaires pour l'assaut final, le Prince de Luxembourg se rendit au Quartier général du Général Bradley et du Général Eisenhower et y exposa les conséquences découlant d'une telle décision. Grâce à cette intervention courageuse, le pire fut épargné à notre patrie déjà si cruellement éprouvée. Se préoccupant tout particulièrement du sort des patriotes internés dans les camps de concentration allemands, le Prince de Luxembourg prit une part active au rapatriement des concentrationnaires luxembourgeois.

La Journée de Commémoration Nationale

Le 5 octobre 1969, la traditionnelle Journée de Commémoration Nationale fut célébrée dans le pays par des cérémonies religieuses et des manifestations patriotiques.

Comme les années précédentes, le Gouvernement publia la veille de la Journée de Commémoration Nationale une déclaration dont nous reproduisons le texte ci-après en langue française et en langue luxembourgeoise :

Déclaration du Gouvernement

Le peuple luxembourgeois célébrera cette année la Journée de Commémoration Nationale avec une attention particulière.

En effet, nous venons de fêter avec les différentes associations et organisations patriotiques le 25^e anniversaire de la Libération de septembre 1944. Ce laps d'un quart de siècle qui nous sépare de la date à laquelle nous avons recouvré la liberté est une distance déjà appréciable qui nous éloigne de la période historique que fut pour le Luxembourg la 2^e guerre mondiale.

Inexorablement le temps accomplit son œuvre.

Voilà pourquoi nous ravivons aujourd'hui avec ferveur le souvenir sacré de nos héros et de leurs sacrifices.

Mais le temps donne aussi du recul. Il nous permet de découvrir au delà des contingences particulières des innombrables actes posés, l'essentielle et véritable signification historique que contiennent pour nous, dans leur ensemble, les années de la 2^e guerre mondiale.

Toute notre lutte, notre révolte contre l'oppression et l'injustice apparaît maintenant comme un long et unique soulèvement commun, spontané, comme un combat unanime que presque la totalité de notre peuple avait engagé pour la restauration de l'indépendance et de la liberté. Car les menaces, les peines, la mort même, qui étaient les compagnons tragiques et permanents de la vie des Luxembourgeois pendant les années de guerre, ne pouvaient avoir raison de la mobilisation spontanée et quasi unanime des énergies qui s'opposaient à l'envahisseur et à l'opresseur. L'unanimité des Luxembourgeois, leur entente profonde, tenace et toujours renaissante, leur solidarité naturelle dans la lutte, c'est là le fait remarquable et glorieux qu'a révélé la 2^e guerre mondiale.

Ce fait historique, qui a si insignement enrichi notre patrimoine national, nous devons le retenir et le souligner. Nous devons le glorifier sur le plan national. Nous devons le consacrer par un symbole tangible, permanent qui prendra place dans le centre de notre vie communautaire de tous les jours.

Voilà pourquoi le Gouvernement propose d'ériger en souvenir de la lutte commune, le Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise pendant la 2^e guerre mondiale. Ce Monument doit avoir une triple signification. Il doit être d'abord un Mémorial à la gloire de la Solidarité Nationale dont il devra perpétuer le souvenir aussi parmi les nouvelles générations qui montent, afin que celles-ci se rappellent les précieux biens préservés par cette solidarité. Il doit être ensuite un Hommage permanent aux sacrifices consentis par nos héros. Il doit être enfin un Monument à nos morts et constituer une demeure

symbolique où résidera leur souvenir impérissable et où habiteront, du moins dans nos pensées, les cœurs et les âmes aussi de ceux de nos morts de la 2^e guerre mondiale qui n'ont pas la bonne fortune de reposer dans le sein national de la terre luxembourgeoise.

Puisse cette proposition trouver un écho favorable parmi nos compatriotes, et puissions-nous ainsi affirmer à nouveau notre dévouement solidaire à la cause commune.

Luxembourg, le 5 octobre 1969.

Les Membres du Gouvernement,

Pierre WERNER	Madeleine FRIEDEN
Eugène SCHAUS	Gaston THORN
Jean-Pierre BUCHLER	Marcel MART
Jean DUPONG	

Declaratioun vun der Regierung

D'Letzeburger Vollek feiert dest Joor den Daag vun der nationaler Commémoratioun mat ganz besonnescher Opmierksamkeit.

Mer hun elo vru kurzem mat deene verschiddenen patrioteschen Vereenigongen an Organisatiounen de 25ste Jooresdaag vun der Libératioun vum September 1944 gefeiert. E Véiereljoorhonnert ass elo schons verfloss zënter deem Daag wou mer ons Freiheet erëmfonnt hun, a schons e Véiereljoorhonnert trennt ons vum zweete Weltkrich.

D'Zeit vergeet, mä d'Erënnerong un déi tragesch Jooren soll nët vergoen. Haut liewen an onsem Geescht nees d'Affer op, déi onst Vollek bruecht huet, a mer denken haut besonnesch un ons Matbierger déi gelidden hun an hiert Liewen agesaat a verluer hun fir Hémecht a Freiheet. Mir éieren hiert Udenken mat Emotioun a Bewonnerong.

Wuel liewen haut an dem Gediechtnes vun onse Leit, déi zu der Krichsgeneratioun gehéieren, d'Erënnerongen un déi eenzel dramatesch Aktiounen op, déi deemols hei am Land oder dobaussen géint den Ènnerdrécker a sei verhaasste Regime ënnerholl si gin. Mir wëllen och all där Aktiounen gedenken an se éieren.

Mä doriwer eraus wëlle mer ons elo enger Tatsaach bewosst gin, déi sech op engem méi allgemengen, nationale Plang aus onser Geschicht vun de Krichsjooeren ergëtt: Mir denken un d'Solidaritéit déi sech am Letzeburger Vollek während dem Krich manifestéiert huet.

Nämlech erschengen nët elo all déi Eenzelaktiounen zesummegefaasst zu engem Ganzen ewéi en eenzege Kampf, eng gemengsam a solidaresch Aktioun vun der weitaus gréisster Majoritéit vun onsem Vollek géint d'Friemherrschaft, ewéi en eemiddege Streit, eng spontan an natirlech Révolt vun de Letzeburger géint de friemen Ènnerdrécker?

Daat Zesummestoen vu baal alle Letzeburger aus alle Schichten vun der Bevölkerong an op nozou alle Posten, daat Zesummenhaalen an Zesummegoen, déi ëmmer op en neist erstoend allgemeng Oppositionioun trotz Drohong, Tortur an Doud, daat ass a bleiwt déi grouss an eemoleg Leeschtong, déi di spéider

Generatiounen als daat wertvollst Geschéines aus där donkler Zeit zrëckbehaalen, an an d'Liicht vun deene rühmlechste Seiten vun onser nationaler Geschicht rëcken.

Déi Tatsaach dierf nët vergiess gin. Am Géigendeel si soll erviergehuewen, ënnerstrach a gefeiert gin. Si soll op nationalem Plang duerch e symbolescht a konkret Zeechen weiderliewen, daat an onsem jetzegen a spéideren nationale Geschéien seng Plaatz soll fannen.

Dofir proposéiert d'Regierong elo e « Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise pendant la 2^e guerre mondiale » ze schaaften.

Daat Monument soll en dreifachen Zweck erfëllen. Et soll en dauernd Udenken sin un di historesch a gloriës Tatsaach vun der Solidaritéit vum Letzeburger Vollek am zweete Weltkrich. Et soll di heiteg an och di spéider Generatiounen erënneren un di wertvoll Gidder déi ons an hinnen duerch déi Solidaritéit erhaale blouwen.

Et soll awer och do sin fir ons Doudeg an ons Helden an hire groussen Affer permanent ze éieren.

An endlech soll et e « Monument aux Morts » sin. Et soll eng Wunneng duerstellen wou, wéinstens symbolesch, all ons doudeg Helden e Graaw fannen, och déi, deenen et nët vergonnt ass am Schouss vun der letzeburger Heemechtserd begruewen ze sin.

Mir wënschen datt dese Virschlag vun onse Matbierger gënschteg opgeholl gët an datt op dës Manéier op en neist ons national Solidaritéit dokumentéiert gët.

*

A Luxembourg, les manifestations débutèrent par une messe pontificale, célébrée en l'église cathédrale par Monseigneur Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, accompagnés de Son Excellence Monsieur Alfred Loesch, Grand Maréchal de la Cour.

Dans le chœur de l'église avaient pris place les membres du Corps diplomatique résidant à Luxembourg, les représentants des Institutions européennes et des Corps constitués, les membres du Conseil National de la Résistance, les diverses associations d'anciens combattants, de maquisards, de prisonniers et déportés politiques, les représentants des mouvements de résistance, des enrôlés de force et des mutilés de guerre, les élèves de l'enseignement moyen et les délégations des divers mouvements de la jeunesse.

Après le service religieux, le cortège composé de la musique militaire, le détachement de soldats, les drapeaux des associations patriotiques et les membres des anciens combattants, des maquisards, des prisonniers et déportés politiques, des résistants, des enrôlés de force, des mutilés de guerre et des mouvements de la jeunesse, se rendit à la Place de la Constitution où, en présence d'une nombreuse foule recueillie, des couronnes de fleurs furent déposées sur la dalle du Monument du Souvenir par Son Altesse Royale le Grand-Duc, par Son Excellence Monsieur Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, au nom du Gouvernement, et par Monsieur

Paul Wilwertz, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, au nom de l'administration communale.

Tandis que le monument fut fleuri, la musique militaire exécutait la « Sonnerie aux Morts » ainsi que l'hymne national.

Le cortège se reforma ensuite et se dirigea vers le cimetière Notre-Dame où une cérémonie se déroula d'abord au Mausolée du Soldat Inconnu pour honorer la mémoire des soldats alliés tombés pour reconquérir notre liberté en 1914-1918. Des couronnes de fleurs y furent déposées par Son Excellence Monsieur Eugène Schaus, au nom du Gouvernement, et par Monsieur Paul Wilwertz, au nom de la municipalité de la Ville de Luxembourg.

Une dernière cérémonie eut lieu alors devant la « Croix de Hinzert » où, après l'exécution d'un choral par la musique militaire et la bénédiction des tombes par Monseigneur Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, des couronnes et des gerbes de fleurs furent déposées par le Gouvernement, la municipalité de la Ville de Luxembourg, les membres des comités de la Ligue des Prisonniers Politiques et Déportés, de l'Union des Mouvements de Résistance, et des Enrôlés de Force Victimes du Nazisme, Section de Luxembourg-Ville.

L'exécution de l'hymne des « Martyrs luxembourgeois », de la « Sonnerie aux Morts », et de l'hymne national clôtura les manifestations officielles de la Journée de Commémoration Nationale.

Ajoutons encore que dans la soirée du 4 octobre, Monsieur Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre de l'Intérieur, avait prononcé une allocution radiodiffusée dont nous reproduisons également le texte ci-après :

Discours de M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement

Muer, de 5. Oktober feiert d'Letzeburger Vollek den traditionellen nationale Gedenktag als Erennung un de' dramatesch awer heroisch Evenementer vum leschte Weltkrig a vun der nazistischer Okkupatio'nszeit.

D'« Journée commémorative nationale », we' d'offiziell Bezeichnung héscht, as vu mir selwer, als domoligen zo'stännigen Innenminister, am Oktober 1946 agefe'ert gin an se huet sech bis haut o'ni Ennerbriechung durchgesat.

Domols huet d'Regierung de Mo'nt Oktober als Datum fir des alljährlich patriotisch Manifestatio'n festgeluegt. Sie wor nämlech der Ménong, dat de' kloer an kouragös Äntwert de' d'gro's Majorite't vun de Letzeburger bei dem ominösen Referendum vum 10. Oktober 1941 de Preise gin huet, eng entschédent Etape wor an dem ongleiche Kampf teschend dem ennerdrechten Letzeburger Vollek an dem nazistischen Ennerdrécker, teschend dem Recht an der Gewalt. D'Resultat vun dem Referendum huet all oprichtege Letzeburger a sengem Glaw an a senger Hoffnung un d'Zukunft vun der Hémecht awer och, so' wuel no bannen we' no haussen hin, a

sengem onbedengten, onerschütterlechen Resistenzwellen bestierkt.

Hart war och d'Reaktio'n vun dem ennerléenen Okkupant: mat enger Brutalite't we' ons Nationalgeschichte se kaum kennt, sin d'Letzeburger kuje-ne'ert, humili'ert, verfollegt an martyrisé'ert gin.

D'Hémechtsle'ft an d'Hémechtstrei sin zum Verbiechen gestempelt gin; d'Justiz, de' die Schwachen ge'nt die Starken a sengem Recht beschüze soll, ass zu enger erbärmlecher Farce ausgeart; entge'nt den elementarsten Prinzipien vum Völkerrecht an den internationalen Vertrag ass d'Letzeburger Jugend an d'Wehrmacht gezwonge gin, wat vir vill vun hinnen den Do't a fir de' méscht aner d'Permanenz vun kirperlechen an se'leschen Wonnen bedeit huet; dat selwecht trifft zo' vir all de' sellegen Patrioten de' an d'Prisonen, Kazetter an an d'Deportatio'n geschléft go'wen, oder hei dohém ennert engem daks onmönschlechen Drock stongen.

Awer d'Resistenz huet net nogeloss an sie huet durch hieren Freihétskampf an ons Nationalgeschichte de' sche'nst an de' rühmlechste Seiten vun onser dausendjähriger Vergangenhét geschriewen.

Dat klengt Letzeburger Vollek mat Ausnahm vun enger minimier Zuel vun characterlosen Egoisten, huet de' him an dér schwe'erer Zeit operluegten Pro'f bestanen, et huet sech op de Rang vun enger Natio'n erhewen : eng Natio'n get e Vollek nämlech dann, wann et a voller Solidarite't eng à la fois glorreich a schmierzlech Ierbschaft untriede kann.

De' Ierbschaft hu mir virun 25 Joer bei der Liberatio'n vun onser Hémecht ugetratt, eng Liberatio'n de' mir so' wuel den allie'erten Arme'en wie der letzeburgischer Resistenz verdanken.

An nationaler Freihét an Onofhengegkét konnte mir zenterhir ons ége Geschécker léden an dat ennert der Garantie vun engem demokratischen a freiheitlichen Staatsregime.

Dat bedengt wuel och, date mir, do wo' d'vital Intéreten, d'Existenz an d'Zukunft vum Land am Spill stin, de' selwecht Solidarite't opbrengen, de' mir an der firchterlecher Krigs- an Okkupatio'nszeit vun 1940-44 manifeste'ert hun.

Eng nei Generatio'n, op de' mir stolz kenne sin ass zenterhier erstanen. Mir kenne stolz op sie sin, ewell sie de Beweis erbrenge, dat sie de' Schwieregkéten vun der Nokrigszeit mat hiren neie Problemen, bedengt durch eng gewalteg technisch a wirtschaftlich Émwälzung gewuess ass a sech berét erklárt hir Verantwortung ze iwerhuelen.

Haut, bei Geléenhét vun der nationaler Commémoratio'nsfeier erennere mer ons all, so' wuel de' de' derbei woren wie och de' jong Nokrigsgeneratio'n, un d'Tragik, den Heroismus an de Patriotismus vun der nazistischer Okkupatio'nsperiod; mir erennen ons drun, dat d'Letzeburg vun haut geburen ass aus dem Affergéscht an aus dem Blut vun déne beschten vun senge Kanner, dat sie gehollef hun ons Nationalexistenz erem hirzustellen an fir d'Zukunft ze secheren.

Mir verspriehen all de' Erennungen wachzehen an zesummen am Senn vun onsen Helden a Märtyrer der le'wer Letzeburger Hémecht ze dengen.

L'Ouverture de la Session Parlementaire 1969-1970

Le 14 octobre 1969 a eu lieu l'ouverture de la session ordinaire de la Chambre des Députés de 1969-1970, sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Antoine Krier (P.O.S.L.), assisté comme secrétaires des deux plus jeunes députés, M^{lle} Colette Flesch (P.D.) et M. Benny Berg (P.O.S.L.).

En vertu des pouvoirs qui lui furent conférés par Son Altesse Royale le Grand-Duc, Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, déclara close la session ordinaire 1968-1969 de la Chambre des Députés et ouverte la session ordinaire de la Chambre des Députés de 1969-1970.

Ensuite M. Antoine Krier s'adressa aux députés et prononça une allocution de circonstance. Dans sa conclusion, M. Krier énuméra une série de projets de loi qui, à son avis, devraient être votés sans retard. Il souhaite à la Chambre de bien progresser dans son travail pendant la nouvelle session parlementaire et lui souhaite également un plein succès dans l'accomplissement de ses lourdes tâches.

La Chambre procéda alors à l'élection de son nouveau bureau dont voici la composition : M. Pierre Grégoire (P.C.S.), Président; M. Paul Wilwertz (P.O.S.L.), M. Albert Berchem (P.D.), et M. Georges Wagner (P.S.C.), Vice-Présidents; M. Aly Duhr (P.C.S.), M. Jean Spautz (P.C.S.), M. René Hengel (P.O.S.L.), M. Robert Schleimer (P.O.S.L.) et M. Camille Hellinckx (P.D.), Secrétaires; M. Camille Linden, Greffier et M. Guillaume Wagener, Greffier-adjoint.

Le Président de la Chambre des Députés prit possession de son fauteuil avec, à ses côtés, les deux secrétaires, MM. J. Spautz et C. Hellinckx. Après l'allocution d'ouverture prononcée par le Président M. Pierre Grégoire, il fut procédé à l'élection des commissions permanentes de la Chambre.

Voici la composition des commissions permanentes de la Chambre des Députés :

La Commission de Travail : M. Pierre Grégoire, Président; M. Tony Bieber (remplaçants : MM. Nicolas Mosar et Jean Wolter); M. Romain Fandel (remplaçants : MM. Paul Wilwertz et Frankie Hansen); M. Paul Elvinger (remplaçant : M. Albert Berchem); M. Dominique Urbany (remplaçant : M. Arthur Useldinger), membres.

La Commission des Pétitions : Président : M. Albert Berchem; Vice-Président : M. René Hartmann; Secrétaire : M. Pierre Rumé; MM. René Burger, Georges Margue, Jean-Pierre Urwald, Victor Abens, Georges Hurt, Roger Krier, Jacques Hoffmann, Alex Wantz, membres.

La Commission des Comptes : Président : M. Jean Winkin; Vice-Président : M. Henri Diederich; Secrétaire : M. René Van den Bulcke; MM. Emile Colling, Fernand Kons, Jean Wolter, Romain Fandel, Jean Fohrmann, Jean Hamilius, Emile Krieps, Arthur Useldinger, membres.

La Commission des Affaires Etrangères : Président : M. Paul Elvinger; Vice-Président : M.

Georges Margue; Secrétaire : M^{lle} Colette Flesch; MM. Tony Bieber, Joseph Lucius, Jean Wolter, Romain Fandel, Jean Hamilius, Raymond Vouel, membres.

La Commission des Affaires Militaires : Président : M. René Mart; Vice-Président : M. Georges Wagner; Secrétaire : M. Frankie Hansen; MM. Jean-Pierre Glesener, Nicolas Mosar, Pierre Rumé, Romain Fandel, René Hengel, Camille Hellinckx, membres.

La Commission des Affaires Sociales : Président : M. Jean Spautz; Vice-Président : M. Paul Elvinger; Secrétaire : M. Roger Schleimer; MM. Tony Bieber, Joseph Lucius, Jean Wolter, Bernard Berg, René Hengel, René Mart, Joseph Grandgenet, membres.

La Commission des Finances et du Budget : Président : M. Nicolas Mosar; Vice-Président : M. Jean Hamilius; Secrétaire : M. Raymond Vouel; MM. Emile Burggraff, Georges Margue, Jean Spautz, Roger Schleimer, Antoine Wehenkel, Camille Hellinckx, Dominique Urbany, membres.

La Commission de l'Economie Nationale et des Classes Moyennes : Président : M. Paul Elvinger; Vice-Président : M. Georges Wagner; Secrétaire : M. Raymond Vouel; MM. Emile Burggraff, Nicolas Kollwelter, Jean-Pierre Urwald, René Van den Bulcke, Antoine Wehenkel (remplaçant : M. P. Wilwertz — classes moyennes), Emile Krieps (remplaçant : M. R. Schaffner — classes moyennes), Arthur Useldinger, membres.

La Commission agricole : Président : M. Jean Winkin; Vice-Président : M. Henri Diederich; Secrétaire : M. Frankie Hansen; MM. Aly Duhr, Fernand Kons, Camille Ney, Henry Cravatte, M^{lle} Astrid Lulling (remplaçant : M. Georges Hurt — questions viticoles), Albert Berchem (remplaçant : M. Robert Schaffner — questions viticoles), Arthur Useldinger, membres.

La Commission de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles : Président : M. Léon Bollendorff; Vice-Président : M. Emile Krieps; Secrétaire : M^{lle} Astrid Lulling; MM. Emile Burggraff, Georges Margue, Camille Ney, René van den Bulcke, Romain Fandel, M^{lle} Colette Flesch, M. Dominique Urbany, membres.

La Commission juridique : Président : M. Henry Cravatte; Vice-Président : M. Camille Hellinckx; Secrétaire : M. Joseph Lucius; MM. Tony Bieber, Georges Margue, Nicolas Mosar, Jean Fohrmann, Paul Wilwertz, Paul Elvinger, Arthur Useldinger, membres.

La Commission de la Fonction publique : Président : M^{lle} Colette Flesch; Vice-Président : M. Jean Winkin; Secrétaire : M. Frankie Hansen; MM. Léon Bollendorff, Nicolas Kollwelter, Nicolas Mosar, Paul Wilwertz, Joseph Wohlfart, Emile Krieps, Joseph Grandgenet, membres.

La Commission des Transports et de l'Energie : Président : M. Robert Schaffner; Vice-Président :

M. Nicolas Kollwelter; Secrétaire : M. Roger Krier; MM. Emile Gerson, Jean-Pierre Glesener, Jean Winkin, Georges Hurt, Antoine Wehenkel, Charles Wagner, Dominique Urbany, membres.

La Commission des Travaux publics et de l'Aménagement du territoire : Président : M. Robert Schaffner; Vice-Président : M. Fernand Kons; Secrétaire : M. Roger Schleimer; MM. Emile Colling, Georges Margue, Pierre Rumé, René Van den Bulcke, Antoine Wehenkel, René Mart, Marcel Flammang, membres.

La Commission des Affaires communales : Président : M. Robert Schaffner; Vice-Président : M. Georges Margue; Secrétaire : M. Roger Krier; MM. Aly Duhr, Jean-Pierre Glesener, Jean Winkin, Henry Cravatte, Paul Wilwertz, Albert Berchem, Arthur Useldinger, membres.

La Commission de la Santé publique, des Dommages de guerre et de la Famille : Président : M. Emile Colling; Vice-Président : M. Charles Wagner; Secrétaire : M^{lle} Astrid Lulling; MM. Léon Bollendorff, René Burger, Camille Ney, Henry Cravatte, Frankie Hansen, Alex Wantz, Dominique Meis, membres.

La Commission de l'Éducation physique, de la Jeunesse et des Loisirs : Président : M. Emile Krieps; Vice-Président : M. Camille Ney; Secrétaire : M. René Van den Bulcke; MM. René Burger, Emile Gerson, Fernand Kons, Georges Hurt, Roger Schleimer, Jean Hamilius, Marcel Flammang, membres.

La Commission préparatoire pour la révision constitutionnelle : Président : M. Tony Bieber; Vice-Président : M. Camille Hellinckx; Secrétaire : M. Romain Fandel; MM. Joseph Lucius, Georges Margue, Nicolas Mosar, Raymond Vouel, Paul Wilwertz, Paul Elvinger, Dominique Urbany, membres.

Voici la liste des membres luxembourgeois auprès des Institutions Parlementaires Internationales :

L'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale

(U.E.O.) : Président de la délégation : M. Georges Margue; Représentants : MM. Henry Cravatte et René Mart; Suppléants : MM. Jean Spautz, Victor Abens, Paul Elvinger.

Le Parlement Européen (P.E.) : Président de la délégation M. Joseph Wohlfart; membres : MM. Jean-Pierre Glesener, Nicolas Kollwelter, Joseph Lucius, M^{lles} Astrid Lulling et Colette Flesch.

Le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux : Président de la délégation : M. Georges Wagner; Titulaires : MM. Aly Duhr, Jean Winkin, René Van den Bulcke, Frankie Hansen, Antoine Wehenkel, Albert Berchem; Suppléants : MM. Léon Bollendorff, Nicolas Mosar, Pierre Rumé, Bernard Berg, Georges Hurt, Roger Krier, Henri Diderich.

L'Assemblée de l'Atlantique Nord : Président de la délégation : M. Romain Fandel; Secrétaire : M. Camille Linden; Délégués : MM. Jean Wolter, Paul Elvinger.

Les divers groupes parlementaires de la Chambre des Députés ont également désigné les membres de leur bureau respectif. C'est ainsi que le bureau de la fraction parlementaire du Parti Chrétien-Social se compose comme suit : Président : M. Tony Bieber; Président-adjoint : M. Nicolas Mosar; Vice-Président : M. Jean Wolter; Trésorier : M. Jean Winkin; Secrétaire : M. Jacques Santer. Le bureau de la fraction parlementaire du Parti Démocratique est constitué comme suit : Président : M. Paul Elvinger; Vice-Président : M. Albert Berchem; Secrétaire : M^{lle} Colette Flesch; Trésorier : M. Camille Hellinckx. Quant au bureau de la fraction parlementaire du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois, il est composé de la manière suivante : Président : M. Romain Fandel; Vice-Présidents : MM. Paul Wilwertz et Frankie Hansen; Assesseurs : M. Georges Hurt et Roger Krier. Le Parti Communiste Luxembourgeois a désigné comme Président de sa fraction parlementaire M. Dominique Urbany et comme secrétaire, M. Arthur Useldinger.

Le Triangle industriel Lorraine-Sarre-Luxembourg

Le 21 octobre 1969 a eu lieu à Mondorf-les-Bains une réunion d'information du « Comité patronal économique Lorraine - Sarre - Luxembourg ».

Le Luxembourg y était représenté par M. René Dondelinger, Directeur Général adjoint de l'ARBED, M. Richard Herlin, Directeur Général de Minière et Métallurgie de Rodange, M. Raymond Paquet, Administrateur Délégué de la S.A. Etablissement Paul Wurth, M. Antoine de Schorlemer, Directeur de Villeroy et Boch, M. Carlo Clasen, Administrateur Délégué des Caves Bernard Massard, M. Raymond Ackermann, Directeur Administrateur de la Poudrière Kockelscheuer, Président de la Fédération des Industriels luxembourgeois, M. Lucien Jung, Secré-

taire Général de la Fédération des Industriels luxembourgeois et M. Ferdinand Kinnen, Directeur de l'Administration des Ponts et Chaussées.

Dans le cadre des travaux du « Comité patronal économique Lorraine - Sarre - Luxembourg », des exposés furent notamment faits par M. Luitwin von Bloch, Président du « Comité patronal économique Lorraine - Sarre - Luxembourg », par M. Georges Schoettke, Président de l'Union Patronale Interprofessionnelle de la Moselle, et par M. Lucien Jung, Secrétaire Général de la Fédération des Industriels luxembourgeois.

Le D^r Wolfgang Stabenon, Chef de service auprès de la Commission de la Communauté Européenne à

Bruxelles, fit en outre une conférence sur le thème : « Politique régionale de la Communauté Européenne ».

Au cours du déjeuner de clôture présidé par Monsieur Gaston Thorn, Ministre luxembourgeois des Affaires Etrangères, ce dernier prononça une allocution dont nous reproduisons le texte ci-après :

« Monsieur le Président,
Messieurs,

Je voudrais tout d'abord vous remercier cordialement de votre aimable invitation et de l'occasion que vous me donnez de prendre contact avec vous. Je puis vous dire que le Gouvernement luxembourgeois porte un vif intérêt aux problèmes dont vous avez discuté ce matin.

Au départ je note une excellente initiative : il s'agit du choix du lieu de vos réunions, pratiquement à cheval sur trois frontières. Ce lieu, qui a déjà servi de point de contact aux réunions de votre Comité, me semble symboliser l'unicité des problèmes qui vous préoccupent et qui nous préoccupent.

*

Les problèmes dont vous discutez concernent — ou sont en rapport direct ou indirect — avec ce qu'on appelle tantôt régionalisation, tantôt urbanisation, tantôt aménagement du territoire, ou „Raumordnung” comme le disent nos amis allemands. Ces termes sont à la mode. Ils ont dépassé le seuil de l'ésotérisme universitaire et entrent dans la réalité sociale de tous les jours.

Il ne m'appartient pas d'introduire la jeune science de l'aménagement du territoire. Elle n'est d'ailleurs pas, comme certains le pensent, une discipline scientifique au sens propre du terme, mais une action politique positive, basée sur les recherches coordonnées de différentes disciplines (géographie physique et humaine, urbanisme et architecture, sociologie, économie, sciences politiques et administratives, droit). Comme le disait l'ancien délégué à l'aménagement du territoire, mon collègue le Ministre français Olivier Guichard : « l'aménagement du territoire est l'expression géographique de la politique économique et sociale. Elle commence sitôt qu'on constate que presque toutes les actions ou décisions ont une répercussion territoriale ».

Autrefois la géographie dictait plus ou moins les implantations humaines. Aujourd'hui, l'homme ne vit plus seulement dans l'espace, il le façonne ; il crée la géographie presque au même titre que l'histoire. Image qui suscite immédiatement cette autre nuance : en même temps qu'il le crée, l'homme est conditionné par son environnement écologique. D'où notre responsabilité à tous, hommes politiques et responsables économiques et industriels.

Le donné écologique, en tant que trame des relations socio-économique, trouve son reflet dans le tissu des moyens de communications ou dans ce qu'on appelle parfois l'infrastructure. C'est dire que dans une politique d'aménagement du territoire — défini souvent comme organisation rationnelle de l'espace — une grande importance revient aux transports (dans le sens large — puisqu'on transporte aussi les idées).

Ces transports créent la liaison indispensable entre les éléments physiques et humains et les facteurs d'équipement et d'organisation. C'est dire aussi que l'aménagement du territoire a un rapport direct avec le développement économique. Il y a plus important toutefois : l'aménagement du territoire est une « planification globale, à la fois économique, sociale et culturelle, élaborée dans une perspective géographique, c'est-à-dire dans l'optique d'une nouvelle organisation de l'espace » (le professeur Pinchemel). Au spontané s'oppose le normatif qui se concrétise dans l'action politique, laquelle, par ses choix, tranche dans le système complexe des données multiples.

*

Messieurs. Je puis vous assurer que le Gouvernement luxembourgeois porte un très vif intérêt à ce qui se fait dans les régions voisines, Sarre et Lorraine, de même qu'au Luxembourg belge. Ceci pour différentes raisons suffisamment évidentes et parmi lesquelles l'exiguïté du territoire du Grand-Duché, le manque de diversification véritable de son industrie, le fait que son industrie dominante — la sidérurgie — perd, comme dans tous les pays développés, sa relative importance comme moteur de développement au détriment de nouveaux secteurs en expansion comme la chimie et l'électronique, et enfin le fait que l'unité politique et administrative que constitue le Grand-Duché se compose, du point de vue de la géographie physique et de l'infrastructure socio-économique, de zones différentes qu'il ne serait pas exagéré d'appeler zones frontalières en raison de l'exiguïté du territoire national.

Dans le passé, disons au 19^{me} siècle, et encore dans la première moitié du 20^{me}, ces raisons n'importaient guère : d'une part, à cause des politiques de centralisation nationales, et d'autre part, par le fait que dans le secteur de l'industrie lourde — à cause du libéralisme économique unanimement admis — on ne se souciait pas trop des frontières politiques et on recherchait l'implantation là où le coût marginal semblait le plus favorable, la notion du coût social n'étant pas connue ou pas reconnue.

Aménagement plus ou moins spontané donc dans le passé, comme l'étaient la croissance industrielle et la vie économique qui en résultaient, mais implantation parfois irrationnelle, surtout à long terme, comme en témoignent certaines vieilles zones industrielles.

J'ai dit que le territoire politique du Grand-Duché est constitué géographiquement et économiquement de différentes zones frontalières (sans parler des considérations militaires qui, dans un passé pas trop éloigné, ont fait que nos grands voisins, en vertu d'une stratégie „raisonnable”, limitaient les facilités de pénétration vers notre pays). Cette situation pourrait constituer un phénomène négatif : on ne pourrait parler de région homogène (dans le sens de François Perroux), ce qui n'est pas grave ; ce qui l'est plus, c'est qu'on ne pourrait pas non plus parler de région polarisée : à l'économie dominante manque, en aval, son prolongement de sous-traitance ; en plus, on ne pourrait certainement pas parler de région plan, à cause de l'exiguïté du territoire et du manque

de complémentarités. Selon des mesures scientifiques, semble-t-il, une telle région devrait desservir de 3 à 5 millions d'habitants.

Pourtant, dans le contexte actuel de l'Europe en mouvance et de l'interpénétration des économies, ces éléments négatifs peuvent constituer autant d'avantages s'ils servent à la mise en œuvre d'une politique hardie de collaboration avec des zones limitrophes.

*

Une appréciation juste des possibilités est évidemment question de spécialistes. Certains de vous l'ont déjà dit : La Sarre, la Lorraine, le Luxembourg et aussi le Luxembourg belge constituent, au cœur de la Communauté Economique Européenne, une unité économique naturelle. Le charbon, le fer et l'acier unissent les parties de ce territoire. Un gisement commun unit les houillères sarro-lorraines et les mines de fer de Lorraine et du Luxembourg. Les aciéries que se sont établies sur ces gisements ont été fondées simultanément. Certaines usines sont encore

aujourd'hui liées entre elles par des accords de consortium. Comme la structure de l'économie, le paysage et l'habitat présentent des traits communs. Il en est de même de la population et de son histoire.

Cependant, le territoire est coupé par des frontières d'Etat, frontières qui ont certes perdu de leur importance au cours des deux dernières décennies, mais dont l'influence demeure. Et c'est probablement, dans l'état actuel des choses, l'obstacle majeur.

Les réminiscences du passé sont certes importantes, mais c'est moins elles que le regard vers l'avenir qui devrait guider l'action des hommes, notre action. Avec le développement progressif de la Communauté Economique Européenne, la „grande région" qui vous préoccupe (par son étendue elle se rapproche de la Rhur) pourrait se souder en un marché unifié de quelque trois millions de consommateurs. Pourtant, vous le savez, Messieurs, ce n'est pas seulement l'économique qui est concerné, mais le phénomène social dans sa globalité, dans sa complexité et dans toute sa richesse. »

L'Inauguration de la nouvelle Bourse de Luxembourg

Le 16 octobre 1969 a eu lieu l'inauguration des nouveaux locaux de la Bourse de Luxembourg, en présence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, de Monsieur Marcel Mart, Ministre de l'Economie Nationale, des représentants de la Ville de Luxembourg ainsi que de nombreuses personnalités du monde économique et financier, tant luxembourgeois qu'étranger, notamment les dirigeants des Bourses et Associations de Bourses, membres de la Fédération Internationale des Bourses de Valeurs, réunis à Luxembourg à l'occasion de son assemblée annuelle.

Rappelons ici que la loi du 30 décembre 1927 et l'arrêté grand-ducal du 22 mars 1928 constituent l'acte de naissance de la Bourse de Commerce de Luxembourg. Le but visé par le législateur était de donner un marché officiel aux titres indigènes, notamment aux fonds publics et de mettre à profit la situation géographique et économique du pays pour former un marché international. Avant la constitution de la Bourse de Luxembourg, un nombre limité de titres nationaux était traité aux Bourses de Bruxelles et de Francfort.

La première séance de Bourse eut lieu le 6 mai 1929, donc il y a un peu plus de 40 ans.

Les crises économiques et financières qui sévissaient à cette époque ne favorisaient pas un développement satisfaisant du marché. Puis venait la deuxième guerre mondiale et l'occupation allemande qui faisaient de nouveau stagner les affaires. Les années d'après-guerre ne manquaient pas non plus de difficultés.

L'idée européenne et la constitution du Marché commun ont amélioré le climat boursier dans les années cinquante.

Une sélection dans des valeurs essentiellement internationales a suscité l'intérêt dans les milieux financiers et a conduit à l'admission de ces valeurs à la cote officielle. Fidèle à sa vocation européenne et internationale, la Bourse de Luxembourg est depuis quelques années en bonne voie de remplir le rôle auquel elle fut prédestinée dès sa fondation.

Avec le concours des nombreuses banques de la place, la Bourse a réussi à promouvoir les opérations en titres indigènes et à servir de plaque tournante aux opérations financières dépassant le cadre national.

La mise en application aux Etats-Unis en 1963 de l'« Interest Equalization Tax » fut un élément décisif dans le rôle important que l'Europe allait jouer dans le domaine des émissions internationales. Cette mesure était particulièrement importante pour l'évolution du marché des emprunts internationaux à la Bourse de Luxembourg comme le montrent les chiffres suivants : Fin 1959, 12 emprunts internationaux étaient cotés sous cette rubrique, fin 1964 le nombre progressait jusqu'à 40 pour atteindre le chiffre de 330 le 1^{er} octobre 1969.

Un progrès semblable s'est dessiné dans la cotation des sociétés d'investissement et des fonds communs de placement. Actuellement 50 fonds luxembourgeois et 32 fonds étrangers figurent à la Cote Officielle de la Bourse de Luxembourg.

Les facteurs qui ont favorisé cette éclosion peuvent être résumés comme suit :

- l'expérience et l'infrastructure excellente des établissements bancaires luxembourgeois
- le statut spécial de la société holding luxembourgeoise
- la neutralité fiscale commode pour les mouvements de fonds avec l'étranger
- la législation nationale permettant l'accomplissement dans des délais acceptables des formalités requises pour les émissions de valeurs mobilières indigènes ou étrangers
- la présence à Luxembourg d'une Bourse et l'inscription à la Cote Officielle peu coûteuse
- le souci des autorités compétentes de la Bourse de n'appliquer aucun régime discriminatoire à l'égard des titres indigènes ou étrangers à admettre en Bourse.

La Société anonyme de la Bourse de Luxembourg s'est vue confier par l'Etat luxembourgeois l'administration, la direction et l'exploitation de la Bourse pour une durée de 99 ans. Elle doit se conformer à un règlement d'ordre intérieur approuvé par le Ministre du Trésor.

Le capital social de la société se trouve aux mains des plus importantes banques de la place et du public. La Bourse est fréquentée essentiellement par des banques. Actuellement le nombre des agents de change agréés en Bourse de Luxembourg est de 19.

La société est administrée par un conseil composé de 11 membres dont la majorité doit être de nationalité luxembourgeoise.

L'admission des valeurs à la cote ainsi que leur radiation appartiennent au Conseil d'administration.

Les administrateurs choisissent chaque année les sept membres de la Commission de la Bourse chargée de la direction normale de la Bourse et de l'admission des valeurs à revenu fixe.

Un Commissaire du Gouvernement contrôle le fonctionnement de la Bourse et un collège des commissaires surveille les opérations sociales.

Le secrétaire de la société s'occupe de la gestion des affaires courantes.

Les transactions en Bourse sont exemptes de l'impôt du timbre et du droit de transmission. Les personnes agréées perçoivent un courtage modique.

La Société de la Bourse a le droit exclusif de publier les cours. Actuellement plus de 500 valeurs sont inscrites à la Cote Officielle de la Bourse de Luxembourg qui paraît quotidiennement.

On voit de ces considérations que la Bourse travaille sur une base souple, saine, solide et efficace qui annonce un avenir sous des auspices favorables faisant entrevoir un développement progressif et une consolidation de la place de Luxembourg dans le contexte des marchés national et international des capitaux.

Dans son discours prononcé lors de l'ouverture des nouveaux locaux de la Bourse de Luxembourg, le Président M. Paul Weber a dit plus particulièrement :

« Le cadre international dans lequel se place l'inauguration du nouvel immeuble, peut encore être jugé digne d'un autre jubilé. Il s'agit de la création même de la Bourse de Luxembourg en 1929. Il n'y a déjà plus que les aînés à se rappeler cette année de grâce et de disgrâce, où le Capitole se trouvait si proche de la Roche Tarpéenne, où la plus désespérante des crises succéda en un jour à la plus haute des conjonctures.

C'était cette date que le Grand-Duché avait choisie pour une création qui était marquée, d'un côté, du bon sens et de l'autre, grevée d'ambitions longtemps excessives.

Pour les effets et surtout les obligations indigènes le pays trouvait dans la Bourse un marché d'échanges parfait. Le fait de boucher ainsi une lacune de notre économie fut apprécié comme une réussite intégrale, jamais mise en discussion.

Il en fut autrement des projets qui visaient à tirer profit de notre situation sur la croisée des chemins du continent afin d'y établir un centre financier à portée internationale. Inutile de rappeler les vicissitudes qui freinaient nos espérances avec combien d'autres. La plus longue des crises, la plus cruelle des guerres et enfin la lenteur du redressement ne favorisaient en rien l'épanouissement du nouveau-né. Il fallut attendre les années 1960 pour que l'attention internationale s'aperçut à côté du centre bancaire installé à Luxembourg encore de ses disponibilités boursières.

Tout en restant le baby-partner parmi les membres de la F.I.B.V., nous ne nous sentons plus dépayés dans le cercle des grands. Nous entendons gagner, et mieux encore mériter leur confiante amitié, sur la route des loyaux services. Et pour chaque problème que nous avons sur le cœur, nous n'hésiterons pas à demander leur conseil avec la candeur ingénue que Benjamin manifeste généralement à l'égard des aînés. Rappelons à ce propos les études approfondies qui sont actuellement entreprises en vue de rationaliser les opérations de clearing en valeurs mobilières sur la place de Luxembourg. A défaut de pouvoir profiter de vos expériences, la tâche pourrait se révéler trop ardue pour nos moyens limités.

De toute façon nous nous félicitons d'avoir su attirer tant d'illustres hôtes, et du témoignage de sympathie que la Fédération internationale nous apporte aujourd'hui par sa présence même. »

Prenant ensuite la parole, M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, s'adressa en ces termes à la nombreuse assistance :

Allocution de M. Pierre Werner, Président du Gouvernement

Les définitions et formules des codes napoléoniens sont réputées pour leur précision et netteté. A lire cependant l'article 71 de notre vénérable code de commerce, on ne peut réprimer le sentiment que ce jour-là les rédacteurs ont eu une défaillance. Je vous rappelle le texte délicieusement désuet : « la Bourse de Commerce est la réunion, qui a lieu sous l'autorité du Gouvernement, des commerçants, des capitaines de navire, agents de change et courtiers ».

Et pourtant, cette formule qui tourne court sur l'objectif de cette réunion énonce les deux éléments, les deux forces qui doivent s'unir pour former une Bourse : la réunion, j'ajoute « libre » de commerçants, d'agents de change et de courtiers, et l'autorité du Gouvernement comme pouvoir réglementaire. Emanation d'un système de libre entreprise, soumise aux règles de rentabilité, le marché de la Bourse est réglementé par les autorités publiques pour assurer la sécurité et la loyauté des transactions. C'est pourquoi, le Gouvernement s'associe de grand cœur à l'inauguration des nouveaux locaux de la Bourse de Luxembourg.

Je suis heureux d'exprimer notre satisfaction à un triple point de vue :

1) Tout d'abord de retrouver la Bourse installée dans des locaux vastes, mieux appropriés et, malgré tout, encore très sobres d'allure quand on la compare aux prestigieux palais de maintes Bourses étrangères. Ceci me rappelle une photographie des locaux de la Bourse de Luxembourg qui fut reproduite, il n'y a pas si longtemps dans l'éminent hebdomadaire anglais « The Economist » avec la légende quelque peu ironique que voici (je cite de mémoire) « Ce jour-là (il s'agissait d'un nouveau genre d'émissions internationales) les étroits et calmes locaux de la Bourse de Luxembourg ne se rendaient pas compte qu'ils étaient le théâtre d'une évolution importante. » Ce qui prouve une fois de plus qu'il ne faut pas juger sur les apparences.

2) Ma seconde satisfaction vient de ce que je vois la Bourse de Luxembourg engagée depuis cinq ou six ans sur une nouvelle lancée. Votre Président a retracé brièvement l'historique de l'organisation, sa création dans l'euphorie des années vingt, les déceptions et le pourrissement des années trente, la très, très lente reprise après la guerre, et puis enfin, l'essor des dernières années. Celui-ci coïncide avec le rôle de plus en plus important joué par la place financière de Luxembourg dans les affaires financières internationales. La Bourse est un élément important, voire essentiel de cette évolution, qui lui pose d'ailleurs de nouveaux devoirs et lui ouvre de nouvelles perspectives. On l'a souvent dit, la place financière de Luxembourg diffère, quant à certains aspects, de toute autre place traditionnelle. J'ai souvent comparé son rôle à celui d'un catalyseur utilisé en chimie. Le catalyseur joue un rôle de premier ordre dans l'intérêt d'opérations dont le tenant et l'aboutissant sont au-dehors de nos frontières. Je suis heureux que des études soient en cours tendant à doter notre place de différents instruments indispensables tels que des méthodes modernes de délivrance de valeurs mobilières.

3) J'exprime enfin la satisfaction de la tenue de l'Assemblée de la Fédération Internationale des Bourses de Valeurs à Luxembourg et j'apporte aux participants de cette Assemblée, représentants de prestigieuses institutions à l'étranger, la très cordiale bienvenue du Gouvernement. J'ai parcouru avec le plus

grand intérêt l'ordre du jour de vos travaux. Si j'osais résumer vos préoccupations je pourrais les centrer sur deux ordres d'idées :

- a) interpénétration des marchés financiers;
- b) nouvelles formules de financement des entreprises.

Je vous dirai que ces deux ordres d'idées rencontrent nos propres préoccupations. Les expériences faites à Luxembourg en matière d'émissions d'emprunts internationaux et de fonds de placement sont inspirées par les mêmes objectifs. Un des sujets les plus importants de votre ordre du jour me paraît être celui qui touche l'information du public sur l'activité des sociétés. Des efforts n'ont cessé d'être entrepris tant par les milieux bancaires et boursiers que par le Gouvernement pour mettre à la disposition du public le maximum de données et de renseignements sur l'activité des sociétés ainsi que sur leurs promoteurs. Ce n'est qu'à ce prix que l'on réalisera la démocratisation de la propriété des entreprises. En ce qui nous concerne, l'arrêté grand-ducal du 19 juin 1965 prévoit une réglementation en matière d'émissions et d'introduction en bourse, réglementation qu'il s'agit de perfectionner et d'amplifier en vue d'une meilleure information du public non seulement lors de l'émission même, mais à titre d'information permanente.

J'exprime l'espoir que cette maison de la Porte-Neuve devienne pour tous les participants celle de la Porte Dorée !

La séance inaugurale fut clôturée par une allocution du Vice-Président de la Fédération Internationale des Bourses de Valeurs, M. F.R. Althaus, membre du Conseil de la Bourse de Londres.

Ajoutons ici qu'à l'assemblée générale de la Fédération Internationale des Bourses de Valeurs prirent part les dirigeants des Bourses et Association de Bourses d'Amsterdam, Bruxelles, Londres, Luxembourg, Madrid, New York, Paris, Toronto, Vienne, l'American Stock Exchange, Copenhague, Johannesburg, l'Association des Bourses allemandes, l'Association des Bourses suisses, l'Union des Comités directeurs des Bourses italiennes.

L'assemblée générale de la Fédération Internationale des Bourses de Valeurs a procédé à un examen des progrès accomplis dans les différents pays en matière d'information du public sur l'activité des sociétés.

Elle a adopté des recommandations relatives à la fiscalité des valeurs mobilières et décidé de les présenter aux Communautés européennes et à l'O.C.D.E.

L'assemblée générale a en outre pris acte de la situation présente de la taxe de péréquation de l'intérêt (Interest Equalization Tax) et elle a finalement adopté une résolution sur les Offres publiques d'acquisition ou O.P.A. (Take-over Bids) insistant sur leur importance dans les pays où elles sont implantées et sur la nécessité dans l'intérêt du public d'assurer leur déroulement dans des conditions équitables pour tous, y compris les actionnaires.

L'Inauguration à Colmar-Berg de l'usine „Luxembourg Industries S.A.”

Le 16 octobre 1969 a eu lieu à Colmar-Berg, en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et le Prince Charles, l'inauguration de la nouvelle usine « Luxembourg Industries S.A. ».

Parmi les invités d'honneur on notait la présence de plusieurs membres du Corps diplomatique, de M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre de l'Intérieur, M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, M. Jean Dupong, Ministre du Travail et M. Marcel Mart, Ministre de l'Economie Nationale, qui furent accueillis à leur arrivée par M. Richard V. Thomas, Président de la Goodyear International Corporation, M. George J. Buijtendijk, Directeur de Luxembourg Industries S.A. et M. T.G. Smith, Directeur de l'usine Goodyear à Colmar-Berg.

La nouvelle usine pour entoilage, la première de Goodyear en Europe, qui présente un investissement global de 650 millions de francs, transforme le fil en entoilages et traite l'entoilage avec le système exclusif Goodyear.

M. Georges J. Buijtendijk, Directeur de Luxembourg Industries S.A., salua les personnalités et précisa qu'à l'image de la maison mère américaine, Goodyear International a décidé d'adopter la politique de la diversification et l'inauguration de ce jour en marque le premier pas. M. Buijtendijk ajouta que l'usine occupe aujourd'hui 180 personnes, que le procédé de fabrication est entièrement contrôlé par computer et que la cadence de fabrication est telle qu'en 48 heures, l'usine peut traiter assez de fil pour relier la terre à la lune aller et retour. Il clôtura son allocution en précisant que d'autres projets sont en cours d'exécution, notamment la construction d'une usine pour la fabrication de moules pour pneumatiques. Cette entreprise, dont la raison sociale est « Luxmold S.A. », sera achevée dès le début de l'année 1970.

Monsieur Marcel Mart, Ministre de l'Economie Nationale, s'adressa également à cette occasion à Leurs Altesses Royales et à la nombreuse assistance. Nous reproduisons ci-après le texte de son discours :

Discours de M. Marcel Mart, Ministre de l'Economie Nationale

Altesses Royales,

La présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et le Prince Charles à cette cérémonie d'inauguration de Luxembourg Industries S.A. documente à nouveau le très vif intérêt que la Maison Grand-Ducale porte à l'expansion économique et à la restructuration industrielle du pays.

Nous sommes fort sensibles au précieux encouragement qui nous est ainsi prodigué.

Dans l'évolution économique en cours dont le rythme conditionne tout le reste, il ne faut jamais cesser d'avoir à l'esprit les règles de jeu qu'il s'agit d'appliquer scrupuleusement.

Le moteur de l'économie doit continuer à tourner, sans essoufflement, sans accident. Les forces vives du pays, le travailleur, l'entrepreneur, le consommateur et l'homme politique ont bien compris le phénomène et exigent qu'on continue sur la bonne voie.

Altesses Royales, soyez sincèrement remerciés de l'appui moral et du concours actif que Vous apportez à l'œuvre de consolidation et d'expansion industrielles.

Excellences,
Chers Amis de Goodyear,
Mesdames et Messieurs,

Dix-sept mois après la cérémonie commémorative organisée par Luxembourg Industries sur le plateau du « Bongeschbesch », battu alors par le vent et creusé par les engins, le nouveau bâtiment professionnel se trouve placé dans son cadre aménagé et accueille les visiteurs pour l'inauguration officielle.

Depuis des mois la production a démarré et le personnel est en place.

Goodyear, en nous recevant aujourd'hui, reste ainsi strictement attaché à une tradition bien établie. Le public n'est sollicité qu'au moment voulu, c'est-à-dire, lorsqu'est atteint le point final d'une évolution programmée dans le moindre détail, à l'instar d'un mécanisme d'horloge.

J'ai à cœur de vous dire la satisfaction du Gouvernement et ma propre joie à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle usine.

Il faut féliciter les promoteurs du projet et remercier tous ceux — et ils sont nombreux, depuis les équipes au travail, les autorités locales, jusqu'aux services techniques et gouvernementaux — qui ont prêté leur concours.

J'y associe volontiers mon prédécesseur au Département de l'Economie Nationale, Monsieur Antoine Wehenkel, dont le rôle a été essentiel dans la première phase du devenir de la nouvelle industrie.

Nous souhaitons bonne chance à Luxembourg Industries.

Nous sommes convaincus que la nouvelle entreprise, grâce à ses multiples liens d'intégration d'ordre économique, technologique, commercial et financier, repose sur une base forte au point que toutes les chances de progrès sont d'ores et déjà acquises.

L'orateur qui m'a précédé a situé le nouvel investissement et en a dégagé la signification.

Je me bornerai dès lors à y ajouter quelques nuances.

L'investissement de l'ordre de 700 millions de francs, donnant lieu à quelque 200 emplois, constitue un enrichissement industriel d'envergure.

La nouvelle industrie s'intègre harmonieusement dans la mosaïque d'unités mises en place par Goodyear, renforce le réseau industriel aménagé au centre du pays et fait entrevoir d'autres étapes de croissance.

L'apport à la région est concret, important et — au delà — les effets d'entraînement se développent vers le nord du pays pour se répercuter sur l'économie dans son ensemble.

La minutie et les soins avec lesquels on tisse les liens de complémentarité, renforce les joints, pose de nouveaux jalons et affine l'appareil technologique, forcent l'admiration.

Personnellement, je n'en suis pas trop étonné. Mes souvenirs des services de base de la maison-mère à Akron sont encore fort vivants.

L'efficacité des laboratoires, l'organisation scientifique de la bibliothèque, les leviers de commande d'ordre administratif, technique et commercial et le centre des ordinateurs où la science rivalise avec la jeunesse des cols blancs, tout cela engage, écarte définitivement l'improvisation.

Et bien, à Colmar-Berg, je me plais à constater qu'on procède suivant la recette éprouvée.

L'expansion du groupe Goodyear à Colmar-Berg est continue et méthodique.

Récemment, on a voulu m'engager dans une grave discussion théorique sur les nuances inhérentes aux notions de valorisation de sites industriels, de zonings et de pôles de développement.

J'ai dit carrément à mes interlocuteurs : « Allez à Colmar-Berg et constatez sur place ce qu'est un pôle de croissance. »

Si j'ai déjà parlé du point de non-retour atteint par Goodyear au Grand-Duché, j'ai songé bien sûr aussi au dynamisme et à la croissance potentielle du nouveau établi à Colmar-Berg.

Mais là où se signalent avant tout le progrès et l'extension irrésistible, c'est bien dans la multiplicité des liens créés, dans la diversification qui renforce le tout et pousse à la solidarité. Les composantes de l'ensemble s'appellent production de pneus, division pour pneumatiques destinés à des engins de génie civil, nouveau bâtiment administratif, aménagement des sites, piste de testage, fabrication d'entoilages, division pour moules dans les mois à venir; ainsi, peu à peu, toute la région est en train de se transformer en « Good Year Land ».

La mosaïque globale vit et se développe organiquement. C'est bien ce phénomène d'ensemble qui marque le point de non-retour.

Nous sommes convaincus que d'autres étapes de développement suivront. Les données de départ le veulent ainsi.

Dans toute cette ambiance de travail et de construction d'avenir, où domine un sentiment de satisfaction et d'enthousiasme devant l'acquis, s'introduit aussi une impression d'attente, de disposition pour le futur.

Je songe au mot de Michel Bataille qui a dit : « Dans les cliniques, tout le monde a le sentiment de veillées d'armes qui précèdent les opérations. »

Nous savons que ces opérations ne seront pas douloureuses, mais salutaires et agréables, exécutées lucidement au profit des progrès économique et social.

Le rythme qui est imposé par les réalisations en cours et futures est rapide et soutenu.

C'est ainsi qu'agit un puissant groupe à l'échelle mondiale.

Il nous appartient à nous tous de répondre à de pareilles initiatives avec l'efficacité et la promptitude nécessaires.

Altesses Royales,
Excellencies,
dear Friends of Akron and of Colmar-Berg,
Ladies and Gentlemen,

I do not intend to give an american version of the comments I just made in french.

As for the broad outline of my speech, I pointed out the wonderful job done in Colmar-Berg and the efficient assistance given by all those associated with this work.

I had the pleasure to underline the economic, technical and social merits of the new facility and brought into relief the systematic and harmonious growth of the different Goodyear units in this region of the Grand Duchy.

I was eager to make also a forecast.

The exciting souvenir I still have of the nervous center in Akron, the economic policy put into practice by Goodyear, the achievements reached in Colmar-Berg in its existing pattern and its environment, lead me to an optimistic view of the future.

I finally want to deliver a message of hearty congratulations and thanks to the promoters of the new venture and I am convinced that hand in hand we will go on working in an atmosphere of a frank partnership, of mutual understanding and a heartfelt sympathy.

Après une allocution de M. Richard V. Thomas, Président de la Goodyear International Corporation, M. l'abbé René Hoffmann, curé de Colmar-Berg, procéda à la bénédiction de la nouvelle entreprise.

Son Altesse Royale le Grand Duc mit officiellement la production en mouvement, avant la visite des installations modernes de la nouvelle usine.

La visite fut suivie d'une brillante réception offerte en l'honneur des nombreux invités de la « Luxembourg Industries S.A. ».

Le 50^e Anniversaire de l'Organisation Internationale du Travail

A l'occasion du cinquantième anniversaire de la fondation de l'Organisation Internationale du Travail, une cérémonie commémorative, suivie de l'inauguration d'une exposition retrospective consacrée à l'O.I.T., a eu lieu à Luxembourg, le 15 octobre 1969, en présence de nombreuses personnalités de la vie publique ainsi que du monde patronal et syndical.

Monsieur Jean Dupong, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, a prononcé au cours de cette cérémonie une allocution dont nous reproduisons le texte ci-après :

Discours de M. Jean Dupong, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale

Voici cinquante ans que l'organisation internationale du travail œuvre pour la paix fondée sur la justice sociale. Le monde entier célèbre cette année les 50 ans d'existence de l'organisation internationale du travail dont l'origine remonte au lendemain de la première guerre mondiale.

S'associant à la commémoration du 50^e anniversaire de la fondation de l'organisation internationale du travail, le gouvernement luxembourgeois estime qu'un des meilleurs hommages que notre pays pourrait rendre à cette institution, c'est de dire et de montrer ce qu'elle est et ce qu'elle fait. C'est dans cet esprit qu'a été organisée, ensemble avec un comité national créé à cet effet, l'exposition que j'ai l'honneur d'inaugurer aujourd'hui.

Qu'il me soit permis à l'ingrès de cette séance solennelle, consacrée au 50^e anniversaire de l'organisation internationale du travail de rappeler les deux principes ayant présidé à la création de cette institution lors de la conférence de la paix de Paris en 1919 : La justice sociale, fondement d'une paix durable et l'universalité.

Il me suffit de citer ici le préambule de la constitution de l'organisation internationale du travail où pour la première fois un traité de paix international posa le principe selon lequel une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur l'existence de la justice sociale dans le monde :

« Attendu qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale ;

attendu qu'ils existent des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger . . . »

Née des cendres de la première guerre mondiale dans un monde menacé par de nouveaux bouleversements dus au mécontentement et à l'agitation sociale, il n'est que trop naturel que l'organisation

internationale du travail a formulé le principe fondamental selon lequel il incombe à l'humanité toute entière de faire disparaître collectivement la misère et l'injustice de par le monde. « La pauvreté, où qu'elle existe constitue un danger pour la prospérité de tous. » Tels sont les termes de la charte fondamentale de l'organisation internationale du travail.

Vingt-cinq ans plus tard, en 1944, la 26^e session de la conférence internationale du travail, réunie à Philadelphie, devait affirmer à nouveau dans une déclaration solennelle annexée à sa constitution le lien fondamental et indissoluble qui existe entre les nobles objectifs que sont la paix et la justice sociale.

Un programme d'action fut établi avec le but de guider les nations affaiblies par la guerre dévastatrice dans leur recherche de la paix, de la prospérité et de la justice. Faisant partie intégrante de la constitution, cette déclaration qui garde après vingt-cinq ans toute sa valeur, reste le fondement même de la politique économique et sociale poursuivie par l'organisation internationale du travail au fil des années.

L'universalité constitue l'autre principe fondamental de l'institution. Comment pourrait-il en être autrement alors que l'organisation internationale du travail, construite sur la solidarité humaine a besoin pour aboutir dans la recherche de la justice sociale et de la paix, du soutien et de l'aide des pays du monde entier ? Aussi l'œuvre de l'organisation internationale du travail couvre-t-elle désormais 121 Etats membres.

Tels sont dans leurs grandes lignes les objectifs et les principes fondamentaux de l'organisation internationale du travail.

Certes, les buts poursuivis par l'organisation internationale du travail sont ambitieux. En cette journée anniversaire, il convient de rendre hommage à l'organisation internationale du travail qui, après 50 années d'efforts soutenus, a réussi avec l'aide des gouvernements, des employeurs et des travailleurs du monde entier à faire progresser d'un pas énorme la justice sociale dans le monde.

Une des raisons majeures de ce succès réside dans le tripartisme de la structure de l'organisation internationale du travail. La coopération des gouvernements, des employeurs et des travailleurs du monde entier au sein d'une même institution internationale a grandement stimulé le progrès social des travailleurs dans le monde. L'institutionnalisation du système de la représentation tripartite ne pouvait manquer au fil des années d'influer profondément sur la structure des relations professionnelles dans nos pays. Aussi n'a-t-elle pas démenti au cours des cinquante dernières années le rôle de catalyseur du progrès social que lui avaient assigné les promoteurs de l'organisation internationale du travail.

Les efforts conjugués des gouvernements et des forces économiques et sociales des pays du monde devaient nécessairement stimuler l'éclosion du progrès social au lendemain des deux guerres mondiales. Il est indéniable que les législations, les pratiques et les usages sociaux de nos pays ont été largement inspirés par l'œuvre normative de l'organisation internationale du travail incorporée dans les 128 conventions et les 132 recommandations adoptées depuis 1919. Au 1^{er} janvier de cette année l'organisation internationale du travail avait recueilli 3406 ratifications de la part des Etats membres de l'organisation. Faut-il rappeler à cette tribune que notre pays a ratifié 50 conventions internationales du travail.

Une première étape a été franchie lorsqu'en 1928 le législateur luxembourgeois a approuvé les conventions adoptées par la conférence internationale du travail au cours des dix premières sessions de 1919 à 1927. Ces conventions ont trait à des questions telles que le chômage, la protection des travailleuses, le travail des enfants, le repos hebdomadaire, la durée du travail, la réparation des accidents du travail, l'assurance-maladie et la protection de la maternité.

Trente ans plus tard, en 1958, 16 conventions adoptées par la conférence au cours des années 1928 à 1949 ont fait l'objet d'une approbation législative. Les normes internationales contenues dans ces instruments concernent des sujets tels que les méthodes de fixation des salaires minima, les maladies professionnelles, la durée du travail, la protection des enfants et des travailleuses, l'inspection du travail, la liberté syndicale, le droit de négociation collective, les services de l'emploi et les bureaux de placement payants.

L'année 1965 marque enfin la troisième étape par l'approbation des conventions concernant le travail forcé obligatoire et l'abolition du travail forcé.

Il faut enfin mentionner la ratification en 1967 de la convention n° 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale ainsi que celle de la convention n° 103 concernant la protection de la maternité au mois de mai de cette année.

Telle est la modeste contribution du Grand-Duché à l'œuvre gigantesque de l'internationalisation des droits du travail entreprise par l'organisation internationale du travail.

Qu'il me soit permis après cette brève introduction de remercier le comité national de son précieux concours aux travaux d'organisation de cette manifestation. Qu'il me soit encore permis d'exprimer mes plus vives félicitations à l'institut de sécurité du travail qui a assumé avec beaucoup de compétence l'organisation et l'aménagement de l'exposition consacrée à la sécurité et à la médecine du travail. Je me permets de rappeler que cet organisme tripartite, institué le 6 mai 1968, effectue aujourd'hui même sa première parution devant le public en participant à l'organisation de l'exposition commémorative du 50^e anniversaire de l'organisation internationale du travail.

Je dois enfin rendre hommage à l'Association luxembourgeoise pour les Nations Unies qui a tenu à s'associer à la célébration du cinquantième anniversaire de l'O.I.T., première institution spécialisée des Nations Unies au service de la justice sociale du développement économique et de la liberté.

Je lance un appel à tous les milieux intéressés aux problèmes du travail pour qu'ils conviennent leurs membres ou adhérents à une prise de conscience des efforts entrepris par l'O.I.T. pour atteindre la paix par la justice sociale.

Avant de procéder à l'inauguration de l'exposition, je céderai la parole à Monsieur Fafchamps, correspondant du B.I.T. pour la Belgique et le Luxembourg, qui prononcera une allocution au nom de Monsieur David A. Morse, Directeur Général du Bureau International du Travail.

Je crois me faire l'interprète de tous en chargeant Monsieur Fafchamps au nom du Gouvernement, au nom des organisations patronales et au nom des organisations syndicales d'assurer le Directeur Général du B.I.T. au seuil du second demi-siècle d'existence de son institution de leur appui dans la poursuite des nobles objectifs qui sont ceux de l'organisation internationale du Travail : liberté et justice pour chacun.

Le Grand-Duché de Luxembourg vu par la Gazette de Lausanne

« Un pays qui ne cesse de réussir »

La Gazette de Lausanne a consacré un important reportage au Grand-Duché de Luxembourg dans une suite d'articles de son correspondant à Paris, M. René Lombard, parus dans les éditions du 31 octobre, du 1^{er}, 3, 4 et 6 novembre 1969.

Nous reproduisons ci-après ce reportage qui a paru sous le titre suivant : « Le Luxembourg : un pays qui ne cesse de réussir ».

Supposez que le canton de Vaud ait des douaniers à toutes ses frontières, des ambassadeurs dans les capitales, sa monnaie, sa compagnie nationale d'aviation et une capacité de production annuelle de cinq millions de tonnes d'acier, et vous avez à peu près le Luxembourg. Encore le Pays de Vaud est-il un peu plus vaste et un peu plus peuplé. Mais le Luxembourg n'est guère moins orienté vers le tourisme : il offre de charmants paysages, des rivières poissonneuses et de splendides forêts et compte plus de 400 hôtels, avec près d'un million de nuitées annuelles.

*

Survivance de l'Europe médiévale, le Luxembourg a pour prince et souverain S.A.R. le grand-duc Jean, 48 ans, époux de Joséphine-Charlotte de Belgique, sœur du roi Baudouin. Issu de la maison de Nassau par sa mère, la grand-duchesse Charlotte, et des Bourbon-Parme par son père, le prince Félix, Jean de Luxembourg, qui appose sa signature au bas de tous les décrets, se trouve être le seul et unique Capétien à régner sur un trône. Avec ses 350 000 habitants et ses 2586 km carrés, le Grand-Duché est cependant beaucoup plus qu'une principauté d'opérette.

A la jonction des influences française, wallonne et germanique, au carrefour de l'Europe occidentale, le Luxembourg est le point de soudure de l'Allemagne, de la France et de la Belgique. Lié depuis 1930 à cette dernière par une union économique, elle-même devenue partie du Benelux, il est membre à part entière du Marché commun, avec lequel s'effectue aujourd'hui l'essentiel de ses échanges. Il est également membre de l'OCDE, de l'ONU et du Fonds Monétaire International, où il a son propre quota. La Belgique est son principal fournisseur, l'Allemagne arrivant au second rang et la France au troisième. La République fédérale, en revanche, est devenue son principal client, suivie de la Belgique, de la France, des Etats-Unis et des Pays-Bas. Les exportations représentent bon an mal an entre 80 et 90% du produit national. Le Luxembourg jouit encore du niveau de vie le plus élevé du Marché commun, avec un produit national brut par tête d'habitant de 2280 dollars (chiffre de 1968), soit 114 000 francs luxembourgeois. Il détient le record continental de la densité des appareils de télévision, celui du nombre relatif des voitures au sein du Marché commun, celui des lits d'hôpitaux : 1250 pour 100 000 habitants.

Heureuse reconversion

Autre record plus original encore, et mondial celui-là, celui de la production d'acier par an et par tête d'habitant : 14 tonnes ! En Allemagne et en France, et même en Belgique, le chiffre reste inférieur à la tonne. Le Luxembourg est en effet dominé par une quasi-mono-industrie, liée à d'importants gisements de fer, la sidérurgie. L'Arbed, le puissant trust luxembourgeois de l'acier, des mines et de la métallurgie, a longtemps passé pour être le véritable pouvoir au Luxembourg. Il occupe à lui seul 25 000 salariés sur un peu plus de 100 000. L'hégémonie de l'industrie lourde est cependant moins exclusive que naguère, grâce à la politique gouvernementale de reconversion et de diversification industrielle, amorcée après la dernière guerre. Par l'effet de diverses garanties et bonifications, de dégrèvements fiscaux et de mises à disposition de terrains, plusieurs industries nouvelles ont été encouragées à s'installer au Luxembourg. La première entreprise d'envergure mondiale à choisir le Luxembourg comme lieu d'implantation en Europe a été la société américaine Goodyear : elle a installé dès 1950 une importante usine de pneumatiques à Colmar-Berg qui occupe plus de 2000 personnes. Son objectif était de prendre pied dans le cadre douanier du Benelux. Le mouvement étant donné, plusieurs entreprises chimiques, également américaines, de textiles artificiels, de matières plastiques, etc., se sont installées à leur tour au Luxembourg ; ainsi les sociétés Monsanto et Du Pont de Nemours en 1965. Parallèlement se sont développées certaines entreprises nationales de métallurgie et de produits alimentaires, cependant que les pouvoirs publics poussaient l'aménagement hydro-électrique du pays ; la sidérurgie avait été longtemps le seul fournisseur d'énergie. D'une manière ou d'une autre, les nouvelles industries ont pris opportunément le relais de la sidérurgie et des mines de fer au moment où la production d'acier connaissait la crise que l'on sait. Mais la sidérurgie elle-même opère aujourd'hui sa reconversion. Près de 30% de la production d'acier est obtenue déjà par les nouveaux procédés à l'oxygène et les anciens fours sont en voie d'être définitivement abandonnés.

L'essor financier

Cette activité a apporté au pays une prospérité nouvelle, moyennant l'afflux d'une abondante main-

d'œuvre étrangère : 53% au moins des ouvriers travaillant dans les entreprises luxembourgeoises sont étrangers (comme partout Italiens, Espagnols, etc.). Cette présence exogène pose évidemment des problèmes d'assimilation et d'adaptation. Mais le Grand-Duché, qui a réussi tout au long d'une histoire difficile à maintenir son identité, est en mesure d'absorber ces nouvelles minorités sans risque majeur de déséquilibre. Sa stabilité politique est remarquable. Avec le système d'une assemblée unique où siègent 21 chrétiens-sociaux, 18 socialistes, 10 libéraux-démocrates et 7 communistes, le régime parlementaire fonctionne sans à-coups notables. La meilleure preuve de cette stabilité est le fait que depuis 42 ans, quatre premiers ministres seulement ont dirigé les affaires publiques. La paix sociale est la règle, les syndicats étant assez représentatifs pour ne pas recourir inutilement à la grève.

Fait unique en son genre, le Luxembourg a pour langue officielle le français, alors que le parler maternel des Luxembourgeois est un dialecte germanique. L'usage public et administratif d'une grande langue véhiculaire, que les Luxembourgeois parlent couramment et pratiquent largement dès l'école secondaire, est un des atouts d'un petit pays qui se veut ouvert sur le monde. Le Luxembourg n'a point d'université et préfère n'en pas avoir : ses fils sont ainsi obligés de faire leurs études à l'étranger, en France, en Allemagne, en Belgique, en Angleterre et souvent en Suisse, pour ne pas parler des Etats-Unis. Cette cir-

constance également met l'élite luxembourgeoise en contact étroit avec les autres pays et contribue sans doute à augmenter ses possibilités d'action.

Ce n'est donc pas par hasard que depuis quelque dix ans l'activité des Luxembourgeois, dans la capitale surtout, a pris un aspect nouveau. La ville de Luxembourg s'est affirmée avec dynamisme comme place financière internationale. Avec ses 70 000 habitants, elle est la capitale continentale des euro-émissions et l'un des centres mondiaux de fonds communs de placement. Depuis la fin des années 50, le nombre des établissements bancaires établis à Luxembourg a triplé. On y compte plus de 32 banques agréées et au total près de 200 sièges et agences, avec un effectif de près de 3000 employés de banque.

Cette escalade du secteur bancaire et financier a été favorisée par une législation fiscale libérale et des dispositions particulièrement souples en ce qui concerne les sociétés holding. C'est l'adaptation du statut des holdings aux sociétés d'investissement qui a permis l'implantation au Grand-Duché de nombreux fonds communs de placement, de même que c'est la législation sur les holdings qui a permis la multiplication à partir de Luxembourg des grands emprunts obligataires internationaux. Luxembourg s'est imposé comme chef de file continental de ce genre d'opération, et nous montrerons comment. Selon le mot d'un homme d'affaires, le Grand-Duché est devenu en quelques brèves années « un petit géant du monde financier ».

M. Werner, Président du Gouvernement luxembourgeois, nous dit :

Nous ne pouvons pas accepter n'importe quelle Europe. Notre activité bancaire et financière se poursuivra.

M. Pierre Werner, Président du Gouvernement luxembourgeois, porte le titre de ministre d'Etat et est également ministre des Finances. Docteur en droit, il a fait une partie de ses études à Paris. C'est un homme tranquille, pondéré, réfléchi. Ancien banquier, il est entré au gouvernement il y a quinze ans et préside le Cabinet depuis dix ans. Il est l'auteur d'un plan d'unification monétaire européenne, pour l'usage d'une monnaie de compte fondée sur les monnaies nationales des Six, avec ou sans référence à l'or. Son action personnelle a beaucoup contribué au renouveau industriel du Luxembourg, de même qu'à l'essor financier de la place bancaire de Luxembourg.

*

— Vous êtes, Monsieur le Président, à la tête d'un petit pays qui a réussi. Quel est votre secret ?

— Par notre situation géographique, nous avons pris l'habitude de vivre au milieu de la mêlée ! Nous sommes aussi en faveur de la collaboration internationale sous toutes ses formes. Nous avons été amenés à adhérer après la guerre à plusieurs organisations internationales, alors que nous menions auparavant un train de vie plutôt discret. Cela représente des charges, car avec un personnel dirigeant réduit nous ne pouvons pas pousser la spécialisation des fonctions

autant que dans d'autres pays. Les ministres et les fonctionnaires sont contraints de beaucoup voyager. Mais tout cela nous a mis en contact avec les grands problèmes du monde et nous a valu notamment notre développement sur le plan financier.

Au service des besoins nouveaux

— La position que Luxembourg occupe comme place financière, vous ambitionnez sans doute de la consolider. Cette évolution est-elle due à une politique délibérée de votre gouvernement ?

— C'est sous l'influence de contingences internationales surtout que Luxembourg a pris son importance de place financière. Mais un élément fondamental de cette évolution est la loi luxembourgeoise de 1929 sur les sociétés holdings. Elle a été peu appliquée au début, surtout au moment de la grande crise. C'est plus récemment que notre gouvernement lui a donné une interprétation et une application qui ont étendu sa portée par rapport aux objectifs initiaux. Nous avons mis cette loi au service des besoins nouveaux des milieux d'affaires de la dernière décennie. Nous avons adapté particulièrement la loi à l'extension prise par les fonds communs de placement. Nous avons tenté de favoriser les projets de financement

internationaux, au moment où les sociétés américaines pénétraient en Europe. Nous avons permis à diverses entreprises d'opérer une extension financière très souhaitable.

Nous avons favorisé les emprunts et les placements de fonds internationaux, par des dispositions fiscales particulières, assez larges en ce qui concerne les émissions d'obligations étrangères, pour lesquelles la loi luxembourgeoise ne prévoit pas de retenue à la source. La Bourse de Luxembourg a trouvé là de nouvelles possibilités d'action et contribué à créer une ambiance favorable à cette évolution. L'installation à Luxembourg de plusieurs banques étrangères a ouvert des nouvelles perspectives. Leur activité permet des transactions internationales qui n'auraient sans doute pas abouti aussi facilement ailleurs. Il faut ajouter que le poids politique du gouvernement local sur les établissements financiers ne se fait pas sentir aussi lourdement que dans d'autres pays. La liberté d'établissement au Luxembourg est au demeurant très grande. Mais nous avons été amenés à développer le contrôle bancaire, d'abord afin de protéger l'épargne. Il importait aussi que nous fassions respecter notre « standing » !

Ainsi se sont dégagées, avec le rôle joué par Luxembourg de nouvelles formules de financement international. Je suis convaincu que même si certains attraits d'ordre fiscal présentés par Luxembourg disparaissaient, l'activité de notre capitale dans le domaine bancaire et financier se poursuivrait au même rythme.

— *La position de Luxembourg comme place financière n'est-elle pas menacée par l'intégration européenne et d'abord par l'harmonisation des politiques fiscales ?*

— Nous sommes très portés à favoriser l'unité européenne et nous avons toujours défendu les idées communautaires. Mais nous ne pouvons pas accepter n'importe quoi, ni n'importe comment. Nous ne pourrions pas arriver à l'harmonisation fiscale si nous n'harmonisons pas aussi les autres secteurs. Cette harmonisation doit être concomitante de celle touchant à la monnaie et au crédit.

L'objectif essentiel des Six est de mettre les habitants de la Communauté sur un pied d'égalité dans la compétition économique. Pour réaliser cette égalité, il faut viser haut. Il n'est pas possible de nous priver d'un instrument d'action qui nous est propre sans enlever quoi que ce soit au règlement des autres pays. Il n'y a pas de raison que le Luxembourg ne puisse pas conserver une position à part dans la Communauté, comme par exemple l'Etat du Delaware en conserve une au sein des Etats de l'union américaine. L'exiguïté même d'un territoire peut être un élément économique utile à l'ensemble. La Communauté européenne n'a aucun intérêt à détruire ce qui s'est construit à Luxembourg, pour une autre raison encore : les opérations qui se font ici se feraient de toute façon ailleurs, par exemple à Panama ou aux Bahamas, mais pas au sein de la Communauté et lui échapperaient.

Une place à part en Europe

Comme je vous l'ai dit, nous assurons aux opérations telles que les Euro-émissions de sérieuses garanties pour la publicité et la franchise des informations fournies aux souscripteurs. Cela aussi mérite d'être maintenu. La Commission de Bruxelles a d'ailleurs reconnu l'intérêt de ces opérations pour l'Europe. Elle a elle-même évolué dans sa conception des choses. Il était question d'abord d'unifier le prélèvement à la source. Nous aurions dû en principe nous aligner. Mais depuis quelques mois elle envisage la suppression de la retenue à la source pour les obligations. C'est la position luxembourgeoise. J'ai toujours défendu l'idée que le marché commun des capitaux ne pouvait fonctionner qu'en l'absence d'un tel prélèvement à la source. Avec la hausse des taux d'intérêts, le renchérissement des conditions d'emprunt sur le marché international est suffisant comme cela. Il y aurait moins d'inconvénients à harmoniser la retenue sur les dividendes, que le Luxembourg connaît d'ailleurs aussi. Mais les sociétés holdings du type pur ont pour but d'éviter la double imposition. Il y a là aussi un souci essentiel aux préoccupations financières du Marché commun.

Voyez-vous, en matière financière l'évolution est continue. Il y a suffisamment d'objectifs à atteindre dans ce domaine, sur le plan communautaire, pour permettre au Luxembourg de jouer pleinement son rôle, qui sera toujours particulier. Nous n'avons d'ailleurs pas un grand marché de capitaux, comme tel. Le rôle que nous jouons est celui de catalyseur.

— *Qu'attendez-vous finalement de l'Europe ? Le problème d'un petit pays n'est-il pas de maintenir son indépendance et ne craignez-vous pas de perdre votre identité ?*

— Le Grand-Duché est exportateur d'acier sur le marché mondial. Or c'est une activité instable. Dès qu'il avait une crise de l'industrie sidérurgique nous étions les premiers frappés. Nos recettes budgétaires augmentaient en revanche en cas de prospérité et ont été trop longtemps très variables. Le Marché commun du charbon et de l'acier a eu pour effet de déplacer la répartition de nos débouchés : 60% de nos exportations vont dorénavant dans les pays de la CEE, contre 40% autrefois. Cette évolution a un effet stabilisateur pour l'économie du pays. L'appartenance politique à un grand ensemble nous donne également plus de sécurité. Elle permet d'entreprendre des réalisations qu'il serait impossible d'atteindre tout seul. L'Europe doit jouer un certain rôle dans le monde ; elle ne le jouera pas si chacun de ses membres se bat seul de son côté.

Pour une Europe ouverte

— *Êtes-vous en faveur de l'adhésion à la Communauté des pays candidats ? Acceptez-vous l'idée d'une Europe, à dix, telle que la préconise M. Jean Rey ? Ou pensez-vous qu'un tel élargissement nuirait à la consolidation du Marché commun ?*

— Le problème est avant tout institutionnel : si les nouveaux adhérents acceptent la philosophie du Traité de Rome, on pourra toujours trouver les for-

mules qui maintiendront son dynamisme à la Communauté et lui conserveront son poids dans les affaires du monde.

— *Votre politique reste attachée au libéralisme dans tous les domaines ?*

— Notre pays a toujours été tourné vers le libre-échange et la libre entreprise. Nous vivons essentiellement d'exportations. Nos entreprises sont nécessairement portées vers un régime économique de cette sorte. Nous le sommes aussi, bien que certaines inter-

ventions de l'Etat soient nécessaires. Nous avons établi pour la première fois cette année des prévisions budgétaires pluriannuelles. Il s'agit d'un cadre et non d'une obligation contraignante. La Communauté elle-même a certaines tendances au dirigisme. Mais des pays comme le nôtre ne peuvent réellement prospérer que dans un régime de libre-échange international. Ainsi nous avons toujours considéré que la Communauté ne saurait être une forteresse imprenable, mais devait rester ouverte au reste de l'Europe et au monde.

Luxembourg : carrefour des euro-dollars

A Luxembourg comme ailleurs, la fortune est venue en dormant. Dans la petite ville naguère calme comme un grand village, personne n'avait prévu il y a encore 15 ans que des milliards circuleraient aujourd'hui par-dessus la tête des habitants, plus rapides et plus nombreux que les vagonnets sur le carreau des mines de l'Arbed. Certes, Luxembourg avait toujours été au centre des affaires européennes. Pour jouer le rôle de place financière, elle offrait une structure d'accueil, avec la qualité de ses établissements bancaires, la confiance que donne la stabilité politique et les avantages d'un petit pays où tout fonctionne bien, y compris le téléphone. Il y avait aussi, passablement oubliée, cette fameuse loi sur les holdings qu'à évoquée ici-même M. Werner.

*

Personne n'avait cependant prévu qu'en moins de dix ans, la capitale du Grand-Duché deviendrait un des plus gros entrepôts financiers de l'Europe et du monde, un de ces lieux privilégiés de la haute finance où se rencontrent, directement ou par personnes interposées, bailleurs et emprunteurs de l'univers des grandes affaires. Il n'y a guère de mois où ne s'ouvrent à Luxembourg de nouveaux guichets bancaires, dans des locaux de plus en plus luxueusement installés ; pas de jour sans qu'une ou plusieurs sociétés holdings fixent leurs sièges dans les bureaux feutrés et capitonnés. Les plus importantes des banques bruxelloises y ont pignon sur rue, par l'intermédiaire des sociétés anonymes de droit luxembourgeois. On y trouve aussi les filiales de banques françaises, allemandes, américaines. Les grandes banques suisses n'ont pas jugé nécessaire d'être présentes à Luxembourg, sans doute parce que le rôle discret qu'elles y jouent indirectement est possible sans cela. En revanche se sont fixés au Grand-Duché certains établissements comme la banque valaisanne Troillet, et d'autres encore, moins évidemment helvétiques ; et c'est à travers sa banque genevoise qu'à son tour M. Edmond de Rothschild sera présent lui aussi à Luxembourg.

Pour s'être trouvé au bon moment à la croisée des chemins de l'euro-dollar, Luxembourg est devenu le lieu d'élection de ses deux marchés : son circuit monétaire et son circuit financier, soit d'un côté le marché des placements à court terme, et d'un autre côté le marché des placements à long terme, celui des euro-capitaux et des euro-émissions.

Qu'est-ce qu'un euro-dollar ?

A une dame qui lui demandait de lui montrer un euro-dollar un banquier luxembourgeois a simplement sorti d'un tiroir un billet d'un dollar en lui disant : « En voilà un ! » Et il avait raison. Les euro-dollars sont les dollars détenus par des non-résidents américains, que ce soit par des banques centrales européennes ou autres, par des particuliers ou des sociétés américaines établies en Europe. Le marché de l'euro-dollar est le plus souvent un marché interbancaire, où se traitent des ressources à court ou à très court terme, relativement importantes mais aussi fugaces ; c'est en quelque sorte un marché de gros, où le petit épargnant a peu de part. On sait que la masse flottante des euro-dollars a joué un rôle décisif, et point toujours heureux, dans les mouvements monétaires et spéculatifs de ces dernières années. Cette masse de capitaux, toujours attirés par le plus offrant, peut être estimée, en cet automne de l'an de grâce financière 1969, à 37 milliards de dollars, y compris les euro-devises (monnaies nationales autres que le dollar et circulant en dehors de leurs pays d'origine).

L'élévation croissante des taux d'intérêts sur le marché des euro-dollars permet aux grandes sociétés qui ont des disponibilités de trésorerie, comme à tous les épargnants fortunés, des placements rémunérateurs qu'on n'aurait guère imaginés après la guerre. Encore ces derniers mois, un intérêt de 10% n'était pas exceptionnel. Le marché des capitaux s'en trouve singulièrement alourdi, mais tout le monde ne s'en plaint pas. En principe un certificat de dépôt en euro-dollars, tel que les fournit la place de Londres, n'est possible qu'à partir d'une somme de 25 000 dollars. (Et c'est une concession à l'Europe, car il en faut 100 000 aux Etats-Unis.) En fait une somme inférieure pourra être placée également sur ce marché, mais ne bénéficiera que d'un intérêt proportionnel à son importance. Les banques luxembourgeoises pratiquent largement, comme beaucoup de banques continentales, ce genre de placement à court terme, sur des ordres venus de Paris, de Bruxelles ou de Beyrouth et retransmis à Francfort, à Zurich ou à Londres, et cela d'autant plus facilement que le Luxembourg connaît une liberté totale en matière de change et fait à certains égards figure de refuge fiscal. Le marché d'euro-dollars se règle par téléphone : sur un simple coup de fil des millions se déplacent d'une ville à l'autre, sur le papier du moins.

Ce n'est cependant pas dans les placements à vue ou à court terme que les banques luxembourgeoises jouent le rôle le plus important. C'est sur le marché à long terme. Luxembourg s'est spécialisé dans les euro-émissions, soit dans les emprunts obligataires libellés en dollars ou en euro-devises et qui mettent à profit dans des placements à moyen ou à long terme les ressources de ce nouveau marché des capitaux. Quel que soit le jugement que l'on puisse porter sur le circuit financier des euro-dollars — et ce n'est pas là notre propos — il a en effet rendu possible le financement d'un volume croissant de grandes transactions internationales permettant des investissements importants et a donné naissance indirectement à un marché financier des capitaux qui n'existait plus en Europe depuis la guerre, si tant est qu'il ait jamais eu tout à fait son équivalent autrefois.

L'origine du marché financier européen

A la différence du marché des euro-dollars, qui était directement lié au déficit de la balance des comptes américaine, le marché financier dit européen a son origine dans les mesures restrictives prises précisément par le Gouvernement américain pour redresser sa balance des paiements. Le paradoxe n'est qu'apparent : les autorités américaines ont recommandé aux Européens, dans les années 60, de faire davantage appel à leur propre marché, plutôt qu'au marché américain ; le président Kennedy a créé la taxe dite d'égalisation des intérêts limitant l'achat des valeurs mobilières étrangères, ce qui a engagé

les sociétés européennes à rechercher ailleurs qu'aux Etats-Unis les ressources nécessaires à leur expansion ; enfin la politique de restriction de crédit instaurée aux Etats-Unis a poussé les sociétés américaines et leurs filiales en Europe à trouver en Europe même, sur le marché international, les moyens de leur développement. La masse croissante des euro-dollars en circulation ouvrait en effet de nouvelles perspectives, non plus seulement pour les paiements courants et les disponibilités à court terme, mais aussi pour les placements à long terme, pour les investissements industriels importants ou certains grands travaux publics des Etats et des villes.

Alors que les sociétés européennes avaient longtemps puisé leurs ressources sur le marché américain, elles se sont donc habituées à partir des années 1963-65 à se tourner, sur place, vers un marché financier continental en voie de création. Le centre de direction de ce marché des capitaux a été d'abord Londres, relais de la place de New York ; puis, à cause notamment des difficultés monétaires de la Grande-Bretagne et des contrats de changes britanniques, ce sont les grandes banques continentales qui ont pris la succession de Londres dans les émissions d'emprunts en dollars ou en euro-devises (marks, parfois francs suisses, etc.). Elles ont emprunté d'ailleurs aux banquiers anglo-saxons des techniques éprouvées, aussi souples que pratiques. C'est dans ce domaine particulier que la place de Luxembourg a pris une importance qui dépasse très largement les dimensions modestes du Grand-Duché.

Luxembourg, capitale des euro-émissions

En matière financière aussi, la fonction crée l'organe. Le développement des grands emprunts internationaux, dits euro-émissions, est allé de pair avec les besoins des entreprises, leur politique de concentration, les ramifications qu'elles ont créées par-delà les frontières. Nombre d'entreprises européennes ou extra-européennes ont atteint des dimensions telles que le cadre national, même quand il est vaste et puissant, ne suffit plus à assurer leur financement. Il était donc essentiel que se créât sur le continent un marché international des capitaux, auquel l'impulsion a d'ailleurs été donnée à l'origine par les sociétés américaines ou leurs filiales en Europe.

*

Les besoins croissants de capitaux auxquels répondent les euro-émissions sont extrêmement divers. Ils concernent aussi bien les équipements collectifs (autoroutes en Italie ou en Espagne, téléphone en Scandinavie et en France), la distribution des crédits immobiliers au Portugal ou au Mexique, l'aménagement hydro-électrique du Québec, voire la couverture de déficits budgétaires (comme en Belgique et en Autriche) que les investissements industriels proprement dits, y compris l'expansion de réseaux commerciaux de plus en plus étendus et complexes.

L'âge d'or des grands emprunts

Le mécanisme des euro-émissions, inauguré en 1963, est celui d'émissions publiques d'obligations, prises ferme par des syndicats de banques internationaux. Jusqu'à ces dernières années les emprunts ont été libellés le plus souvent en dollars ; mais parmi d'autres devises européennes le mark a été de plus en plus fréquemment employé. Une des caractéristiques de ces opérations est que les sociétés émettrices élisent domicile dans les Etats qui ne prélèvent pas d'impôt à la source sur le revenu des obligations. C'est la raison essentielle pour laquelle le Grand-Duché de Luxembourg a joué dès le début de ce nouveau marché un rôle prépondérant.

Bien entendu, vu l'exiguïté du marché financier local, la place de Luxembourg a servi surtout d'intermédiaire dans ces grandes opérations. Tant les emprunteurs que les utilisateurs finals des fonds sont en effet répartis non seulement en Europe, mais dans le monde entier, y compris le Japon qui recourt fréquemment au marché européen des capitaux. Si les titres des euro-émissions sont pratiquement tous cotés à la Bourse de Luxembourg, ils sont cotés aussi généralement à Londres, à Zurich, à Francfort, à Milan. Les principaux courtiers du marché après-vente se trouvent davantage sans doute à Londres ou à Zurich

que dans le Grand-Duché. On peut d'ailleurs supposer que les fonds souscrits sont pour une très large part des capitaux gérés par la Suisse, et provenant donc de toutes les parties de l'univers, y compris le Moyen-Orient. La Banque Nationale de Paris, dans un de ses excellents bulletins, attribuait la moitié des souscriptions en euro-obligations à des capitaux gérés par nos banquiers sans visage. Cela n'apprend d'ailleurs pas grand-chose sur l'origine réelle des fonds.

A Luxembourg aussi, sans dépit de la clarté limpide des prospectus d'émission, le monde financier sait bien garder son mystère, que protège un secret bancaire théoriquement moins rigoureux qu'en Suisse, mais qui paraît en fait bien respecté. D'ailleurs, ce n'est sans doute pas pour les besoins du tourisme seulement qu'une ligne aérienne régulière a été établie entre Nassau et Luxembourg, reliant trois fois par semaine en Boeing 707 le Grand-Duché au paradis fiscal des Antilles, les Bahamas. Le comble est que ce service fonctionne à tarif réduit !

Cependant les banquiers luxembourgeois ont joué et jouent toujours un rôle important et souvent décisif dans la préparation des euro-émissions, dont ils sont fréquemment les chefs de file et pour lesquelles ils ont mis au point avec les autorités locales des procédures rapides et efficaces. La législation libérale du Grand-Duché a été mise largement à profit. La cotation en Bourse est simple et peu coûteuse. La loi qui régit les opérations est variable. Mais c'est le plus souvent à Luxembourg que s'effectue le paiement des intérêts. En effet, comme nous l'avons dit, le Grand-Duché n'impose pas de retenue à la source sur les revenus des obligations étrangères. Ils peuvent être encaissés à Luxembourg en franchise de tout impôt, du moins par ceux des porteurs qui conservent l'anonymat vis-à-vis de leurs autorités nationales.

Du bon usage des holdings

La souplesse de la législation luxembourgeoise sur les holdings a contribué grandement à affirmer la position du Grand-Duché sur le marché des capitaux. Les sociétés américaines d'abord, puis un certain nombre de sociétés européennes ont pris l'habitude de lancer leurs emprunts obligataires par l'intermédiaire de filiales créées spécialement à cet effet. Ces filiales sont des sociétés holdings qui jouissent par définition d'une certaine immunité fiscale afin d'éviter la double imposition.

Le but du holding était à l'origine la prise de participations, locales ou étrangères, et leur mise en valeur. Le holding de type pur ne devait avoir aucune activité industrielle propre, n'ouvrir aucun guichet. Mais à partir de 1959 l'idée s'est imposée d'étendre le bénéfice du statut du holding aux sociétés de gestion des fonds communs de placement. La loi luxembourgeoise de 1929 a été repensée selon une interprétation « dynamique ». Une première société de gestion, domiciliée auprès de la Caisse d'Épargne Luxembourgeoise, a été chargée de gérer les avoirs du fonds Euro-Union. A partir de cette opération historique, les fonds de placement ont proliféré à Luxembourg. La valeur totale de leurs portefeuilles dépasserait aujourd'hui 20 milliards de francs luxembour-

geois, soit près de 2 milliards de francs suisses. Cette activité rémunératrice a contribué à asseoir le rôle de Luxembourg comme place financière.

A cette deuxième génération de sociétés holdings s'en est ajoutée une troisième, qui est précisément le statut conféré aux holdings pour les euro-émissions. Elles ont été autorisées à intervenir dans les opérations de financement d'un groupe opérant publiquement sur le marché, c'est-à-dire s'occupant d'émettre des emprunts obligataires. Pour ces holdings de financement, la condition est que les sociétés de groupe, bénéficiaires finales de l'emprunt, apparaissent comme fondatrices. C'est la Mobil Oil américaine qui a été la première à fonder à Luxembourg un holding pour émettre un emprunt.

Nombreuses depuis lors ont été les grandes sociétés industrielles à imiter cet exemple: Du Pont de Nemours, International Telephone, Badische Anilin, Siemens, Bayer et Thyssen, Beecham pour l'Angleterre, Philips pour la Hollande, Petrofina pour la Belgique, autant de noms qui indiquent le sérieux de telles opérations. Les prospectus d'émission, que le contrôle des banques luxembourgeoises exige sincères et complets, constituent souvent une mine d'informations économiques.

L'imagination des juristes de la Couronne n'ayant d'égale que l'ingéniosité des financiers, une quatrième génération de holdings a vu le jour, sur l'initiative conjointe de la Banque de Paris et des Pays-Bas et de la Bank of America. Elles ont créé ensemble l'Ameribas Holding S.A. qui avait pour but de financer leurs affaires par le moyen d'emprunts obligataires. Cette création a déclenché d'abord des critiques assez vives. On faisait valoir que cette extension du holding revenait à mettre les banques à même d'accaparer les moyens financiers internationaux et de les rétrocéder avec profit, au bénéfice d'utilisateurs inconnus. En fait, l'autorisation n'avait été accordée aux deux grandes banques d'affaires que moyennant des conditions très précises et fournissant des garanties sur l'utilisation des fonds ; mais ces conditions n'ont été rendues publiques qu'assez tard. L'exemple d'Ameribas a été suivi par une société financière fondée par un groupement bancaire à la fois italien, français, allemand, américain et néerlandais.

Flux et reflux de capitaux

Parallèlement au développement des méthodes de gestion indirecte des grandes sociétés, les holdings des divers types ont dépassé à Luxembourg le nombre de 2000. La plupart sont domiciliés dans une des banques de la place, notamment la Banque Générale, la Banque Internationale, la Banque Lambert et la Kredietbank. Ce sont là aussi les principaux établissements spécialisés dans les euro-émissions, ceux qui ont lancé une soixantaine d'emprunts internationaux portant sur plus de 600 millions de dollars. La Kredietbank s'est fait en outre une spécialité des émissions libellées en unités de compte, c'est-à-dire selon l'étalon utilisé par l'ancienne Union européenne des paiements. Des emprunts en unités de compte ont été émis pour plus de 200 millions de dollars. Cette innovation donnant des garanties contre les change-

ments de parité allait dans le sens des idées monétaires du chef du gouvernement M. Werner.

Jusqu'au début de 1969, 316 sur 417 emprunts obligataires internationaux avaient été cotés à la Bourse de Luxembourg. Ils portaient sur des montants variant entre 5 et 50 millions de dollars, parfois davantage. Le total des capitaux engagés par l'intermédiaire de la place de Luxembourg serait de l'ordre de sept milliards de dollars.

L'année 1968 a été une année record pour les euro-émissions avec 1100 millions de dollars nouvellement cotés à Luxembourg. Le nombre des emprunts libellés en marks s'est en même temps sensiblement accru par rapport à ceux libellés en dollars : les emprunts en marks ont atteint au troisième trimestre de cette année plus de 68% du total des émissions, ce qui semble indiquer que les emprunts internationaux n'échappent pas aux tendances spéculatives. Mais le

total des émissions a décliné, en raison surtout de la hausse excessive des taux d'intérêt sur le marché mondial. Les fonds de placement ont connu également un certain recul ces derniers mois, parallèle à celui de l'activité boursière, et en raison des mesures prises par plusieurs pays d'Europe pour enrayer l'exode des capitaux.

On conserve néanmoins à Luxembourg un solide optimisme. On pense qu'il s'agit là de circonstances momentanées et qu'à long terme l'importance prise par Luxembourg sur le marché monétaire et financier ne peut que se consolider. Le fait est que le monde de la finance est déjà beaucoup plus international que celui de la politique et même de l'économie. Ce mouvement est-il irréversible ? Luxembourg est en tout cas là pour nous montrer que l'Europe des financiers est aujourd'hui une réalité.

Luxembourg, seconde capitale du Marché commun

Ceux qui n'ont pas vu Luxembourg depuis quelques années seront surpris de voir se dresser, au-dessus de la colline boisée qui domine la ville, une tour monumentale de 22 étages : c'est le Centre européen du Kirchberg. On y accède en traversant un ravin profond, sur lequel on rencontre un insolite monument : un haut faisceau d'austères poutrelles de fer. Il commémore la création de la CECA. A côté, sur un bloc de béton, une inscription rend hommage à Robert Schuman : le grand homme, auteur du plan qui porte son nom, et qui fut à l'origine de la Communauté du charbon et de l'acier était né à Luxembourg, un peu par hasard d'ailleurs. Mais le siège de la CECA n'est plus à Luxembourg : ainsi le veut le Traité de fusion des exécutifs des communautés du 8 avril 1965. Au moment où commençait à s'élever l'immeuble-tour du Kirchberg, financé par le Grand-Duché, la ville de Luxembourg risquait encore d'être privée d'une large part de son rôle politique et administratif au sein de l'Europe des Six.

*

Après la fusion des trois exécutifs (ceux du Marché commun, de l'Euratom et de la CECA) intervenue le 1^{er} juillet 1967, l'ancienne Haute Autorité qui régnait sur le charbon et l'acier a vu ses services entièrement réorganisés au sein de l'institution unique appelée Commission des communautés européennes. La fusion intégrale, on le sait, ne pourra résulter que d'un nouveau traité, abrogeant et remplaçant ceux qui ont donné naissance aux trois communautés. Mais en attendant, les exécutifs réunis ont pour siège politique Bruxelles, et Bruxelles seulement.

Itinérance administrative

Les autorités grand-ducales ont donc âprement négocié pour obtenir des compensations équitables au déplacement de la CECA, et les ont obtenues. Comme le secrétariat de l'Assemblée commune des Six, devenue Parlement européen (ses 142 membres sont élus au second degré et son rôle n'est encore que consulta-

tif) est établi à Luxembourg, le Grand-Duché aurait voulu que le Parlement s'y fixe également en quittant Strasbourg. C'était trop demander à la France, Strasbourg étant devenu avec le Conseil de l'Europe le siège privilégié des institutions parlementaires européennes. Les quelque 500 fonctionnaires du Parlement européen installés à Luxembourg continueront donc, pour chaque session, de se rendre en transhumance aux bords du Rhin, que le souci d'économie et d'efficacité y trouve ou non son compte. Un bâtiment tout neuf va d'ailleurs sortir de terre au Kirchberg pour abriter les services de ce secrétariat parlementaire, celui d'une institution qui par les résolutions qu'elle vote avec persévérance, se place depuis longtemps à l'avant-garde de l'esprit européen, en appelant de ses vœux les Etats-Unis d'Europe.

Toujours sur la colline du Kirchberg un autre bâtiment communautaire va s'élever encore : celui de la Cour de justice, qui était à l'origine aussi celle de la CECA et dont les prérogatives ont été étendues à l'ensemble des communautés. Tous les organismes de caractère juridictionnel seront installés à Luxembourg ; il en ira de même des services de publication et de traduction et des services statistiques du Marché commun. Enfin, le rôle politique de Luxembourg comme centre communautaire sera affirmé par la décision de principe, prise par le Conseil des ministres des Six, de tenir session trois mois par an dans la capitale du Grand-Duché.

Vocation financière

Ce qui comptera peut-être le plus cependant, à la longue, pour l'avenir de la petite capitale, dans la nouvelle répartition des services communautaires entre Bruxelles et le Grand-Duché, c'est la vocation de centre financier qui a été reconnue au Luxembourg par ses partenaires du Marché commun. Les principaux services financiers de la CECA y demeurent concentrés, notamment la direction générale Crédits et Investissements ; et la Banque Européenne d'Investissements a quitté Bruxelles l'an dernier, ce qui

doit porter l'effectif communautaire à Luxembourg à environ 1600 fonctionnaires au total, soit sensiblement autant qu'avant la fusion.

Autonomie financière de la CECA

La CECA à l'origine, tôt après la guerre, avait pour mission de régler le problème de la Ruhr, alors que le plan de M. Morgenthau avait tenté de la convertir à l'agriculture. Fondée sur les principes du libre-échange de produits sidérurgiques et charbonniers, et sur l'instauration d'une concurrence bien tempérée entre producteurs, la CECA avait été dotée d'un pouvoir supranational en matière de prix, de production et même d'investissements. Elle continue de disposer de ressources fiscales propres, avec le fameux « prélèvement », aujourd'hui de 0,30%, qu'elle perçoit sur les productions sidérurgiques et minières et dont l'Allemagne paie à elle seule près de la moitié. Cette autonomie financière de la CECA lui permet d'accorder des aides substantielles à la recherche technique, économique et sociale, à la réadaptation des travailleurs et à la reconversion industrielle, où la conjoncture l'a engagée à intervenir puissamment. Son bilan vient de dépasser le milliard de dollars (ou d'unités de compte). Elle participe aux frais de fonctionnement de la Commission unique, à Bruxelles, par une contribution forfaitaire annuelle de 18 millions de dollars. Selon l'expression de son commissaire belge aux comptes, M. Jacques de Staercke, la CECA est devenue en quelque sorte une institution financière de développement industriel, spécialisée dans le crédit en faveur des investissements sidérurgiques et charbonniers. Elle consent en effet des prêts, au moyen des fonds qu'elle est habilitée à emprunter sur le marché à cet effet.

Quant à la Banque Européenne d'Investissements, c'est un établissement de droit public, sans but lucratif, indépendante au sein de la CEE, c'est-à-dire dépendant des gouvernements beaucoup plus que de la commission. Avec un capital d'un milliard d'unités de compte, dont le quart a été versé, elle accorde des

prêts et des garanties aux Etats membres pour le financement de projets de mise en valeur ou de conversion industrielle, ou d'aménagement régional, tendant notamment à l'élévation du niveau de vie des régions les moins développées. Parmi les décisions les plus récentes, mentionnons le financement d'un important aqueduc dans le Mezzogiorno et le financement de la deuxième étape du canal de Provence, l'ensemble des ouvrages qui assurera l'irrigation d'une grande partie des départements des Bouches-du-Rhône et du Var. Les incertitudes politiques n'ont pas empêché la BEI, à la demande des gouvernements, d'étendre son activité aux pays associés comme la Grèce et la Turquie, c'est-à-dire à des projets souvent non rentables ou, selon l'euphémisme imaginé à la BEI, d'une « rentabilité diffuse ». Un des derniers prêts de la Banque Européenne d'Investissements est celui de 20 millions de dollars fait au Gouvernement turc pour la construction d'un pont suspendu sur le Bosphore.

En attendant la fusion des exécutifs

Provisoirement installée dans les anciens locaux de la Haute Autorité, la BEI, qui a déjà déménagé une fois à Bruxelles avant de partir pour le Grand-Duché, devra déménager une fois encore à Luxembourg même. L'un de ses dirigeants, M. Lenaert, nous a dit qu'après sa retraite, il se lancerait comme spécialiste en déménagements de banques... L'ensemble des fonctionnaires du Marché commun attendent d'ailleurs que la fusion complète et définitive des exécutifs, encore passablement théorique, éclaire des situations trop souvent ambiguës, et permette aux vingt nouvelles directions générales des communautés (non compris les services spéciaux) de vivre enfin un vrai régime de croisière. Cela dépendra beaucoup sans doute des décisions politiques « au sommet » de cette fin d'année, d'autant plus que les négociations éventuelles avec l'Angleterre pourraient remettre bien des situations en cause.

Nouvelles de la Cour

Mois d'octobre

Le 2 octobre 1969, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience le Docteur Etienne de Véri-court, Président du Conseil de Paris.

*

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour en date du 11 octobre 1969 annonce qu'à l'occasion de l'Anniversaire de Naissance de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse, des listes d'inscription sont déposées au Palais de Luxembourg et au poste de Gendarmerie du Château de Berg.

*

Le 28 octobre 1969, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Mah-

moud Mestiri, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Tunisie.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience son Excellence Monsieur Jean Poisson, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Niger.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Evgueni Aleksandrovitch Kossarev, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes.

Conseil de Gouvernement

Réunions durant le mois d'octobre

Le Conseil de Gouvernement s'est réuni à différentes reprises pendant le mois d'octobre sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au cours de la réunion du 10 octobre, le Conseil a eu un échange de vues sur la situation conjoncturelle et a décidé de consacrer un conseil extraordinaire à l'examen plus approfondi de ces problèmes et sur l'évolution dans le secteur de la construction. Il a délibéré sur un projet d'ordonnance grand-ducale remaniant les délégations de signatures. Ce projet élargit le droit de délégation en ce qui concerne l'ordonnement des paiements. Le Conseil a délibéré sur la méthode à suivre dans l'établissement des enquêtes en vue de mettre sur pied l'inventaire préalable du schéma directeur de l'aménagement général du territoire et a ordonné une série d'enquêtes relatives au développement économique. Il a en outre approuvé le projet de loi portant recensement de la population. Ledit projet remplace la notion de la population politique par la notion de population de résidence. Il a pris connaissance des résultats du concours organisé par l'Association pour la construction du Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise pendant la deuxième guerre mondiale. Finalement le Conseil a délibéré sur une formule de financement privé qui pourra être appliquée lors de certains investissements publics.

Réuni le 24 octobre, le Conseil a délibéré sur le projet de loi modifiant et complétant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat en vue d'en éliminer certaines rigueurs et inélégances. Le texte définitif de ce projet de loi sera mis au point incessamment. En outre le Conseil a délibéré sur le contrat collectif des ouvriers de l'Etat et a approuvé le projet de règle-

ment grand-ducal portant fixation de la date des élections des comités-directeurs de la caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers et de la caisse d'entreprise de la société Minière et Métallurgique de Rodange. Le Conseil a approuvé le projet de loi relatif à l'agrandissement de la clinique gérontologique à Echternach et a approuvé deux projets de loi concernant l'introduction de la législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les transports ferroviaires. Finalement le Conseil a approuvé une convention avec l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol) et a eu un échange de vues sur la politique à suivre en matière d'aviation.

Au cours de la réunion du 31 octobre, le Conseil a approuvé le projet de règlement grand-ducal introduisant dans la législation sur les traitements des fonctionnaires communaux les modifications que la Chambre des Députés a apportées le 20 octobre 1969 au régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat. Il a approuvé le projet de règlement grand-ducal portant fixation des limites prévues à l'article 38, alinéa 8, de la loi modifiée du 29 août 1951 ayant pour objet la réforme de l'assurance pension des employés privés. Le Conseil a en outre approuvé le projet de règlement grand-ducal portant nouvelle fixation du taux du salaire social minimum. Ce projet de règlement prévoit la fixation du taux horaire minimum à 34 francs, indice 160, à partir du 1^{er} décembre 1969. Il a délibéré sur le règlement grand-ducal concernant les édulcorants artificiels pouvant être employés dans les denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine. Ce règlement grand-ducal sera transmis pour avis aux organismes compétents. Finalement le Conseil a approuvé l'adaptation des honoraires des experts commis en matière judiciaire.

Nouvelles diverses

Visite officielle à Luxembourg des Souverains néerlandais

Le 5 novembre 1969, le Département du Grand Maréchal de la Cour a publié le communiqué suivant : Répondant à l'invitation de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, Sa Majesté la Reine et son Altesse Royale le Prince des Pays-Bas feront une visite officielle à Luxembourg du 13 au 16 mai 1970.

*

Visite officielle à Luxembourg du Ministre des Affaires Etrangères de la République Française

Sur invitation de Monsieur Gaston Thorn, Ministre luxembourgeois des Affaires Etrangères, Monsieur

Maurice Schumann, Ministre des Affaires Etrangères de la République Française, a fait le 3 novembre 1969 une visite officielle à Luxembourg au cours de laquelle il a été notamment reçu en audience au Palais grand-ducal par Son Altesse Royale le Grand-Duc.

Le Ministre français des Affaires Etrangères a eu à cette occasion une entrevue avec Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et avec Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères.

A l'issue d'une réunion de travail qui s'est déroulée au château de Senningen, le Ministre français des Affaires Etrangères a donné une conférence de presse en présence de Monsieur Gaston Thorn, Ministre luxembourgeois des Affaires Etrangères.

Lors de sa visite officielle à Luxembourg, Monsieur Maurice Schumann était accompagné de M. Jacques de Beaumarchais, Directeur des Affaires Politiques du Ministère des Affaires Etrangères, M. J. P. Brunet, Directeur des Affaires Economiques du Ministère des Affaires Etrangères et M. Philippe Cuvillier, Directeur-adjoint du Cabinet du Ministre français des Affaires Etrangères.

Dans la soirée, un dîner de gala a été offert en l'honneur de Monsieur Maurice Schumann, Ministre des Affaires Etrangères de la République Française, par Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères du Grand-Duché.

*

Parlement Européen

Le 3 novembre 1969 a eu lieu au Centre Européen du Kirchberg à Luxembourg une session plénière du Parlement Européen.

A l'ordre du jour de cette session figurait le rapport de M. Scarascia-Mugnozza, fait au nom de la commission politique, sur la position du Parlement Européen à l'égard des problèmes fondamentaux de la politique européenne et communautaire, en prévision de la conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres de la Communauté Européenne.

*

Réunions du Conseil des Ministres des Communautés Européennes à Luxembourg

Au mois d'octobre 1969, le Conseil des Communautés Européennes a tenu deux sessions au Centre Européen du Kirchberg à Luxembourg.

La première session s'est déroulée le 6 octobre 1969 sous la présidence de M. H.J. Witteveen, Ministre des Finances du Royaume des Pays-Bas, en présence de M. Jean Rey, Président, ainsi que des Vice-Présidents et des membres de la Commission des Communautés Européennes.

Les Gouvernements des Etats membres étaient représentés comme suit : pour la Belgique : M. J.C. Snoy et d'Oppuers, Ministre des Finances et M. Charles Heger, Ministre de l'Agriculture; pour la République Fédérale d'Allemagne : M. Karl Schiller, Ministre des Affaires Economiques, M. Hermann Hoecherl, Ministre de l'Agriculture, M. J.B. Schoellhorn, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, M. Klaus von Dohnanyi, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, M. Günther Harkort, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères et M. Albert Leicht, Secrétaire d'Etat aux Finances; pour la France : M. Valéry Giscard d'Estaing, Ministre des Finances et M. Jacques Duhamel, Ministre de l'Agriculture; pour l'Italie : M. Emilio Colombo, Ministre du Trésor, M. Giacomo Sedati, Ministre de l'Agriculture et M. Dionigi Coppo, Sous-secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères; pour le Grand-Duché : M. Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Finances, M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères et M. Jean-Pierre Buchler, Ministre de l'Agriculture; pour les Pays-Bas : M. H.J. Witteveen,

Ministre des Finances, M. P. Lardinois, Ministre de l'Agriculture et M. H.J. De Koster, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères.

Ont également assisté à cette session, M. le Baron Hubert Ansiaux, Président du Comité des Gouverneurs des Banques Centrales de la Communauté ainsi que M. Otmar Emminger, Vice-Président du Comité Monétaire.

Au cours de cette session, le Conseil a notamment examiné les problèmes soulevés par la décision du Gouvernement allemand invitant la Banque fédérale à suspendre provisoirement les interventions sur le marché des changes, pratiquées jusqu'à présent lorsque les limites supérieures ou inférieures de la parité étaient atteintes.

Le Conseil a eu également un échange de vues au sujet des incidences des mesures prises par le Gouvernement allemand sur le fonctionnement du Marché commun.

En outre, le Conseil a arrêté le règlement instituant un régime de primes à l'abattage des vaches laitières et de primes à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers.

La deuxième session du Conseil des Communautés Européennes a eu lieu le 17 octobre 1969, sous la présidence de M. J.M.A.H. Luns, Ministre des Affaires Etrangères du Royaume des Pays-Bas, en présence de M. Jean Rey, Président, des Vice-Présidents et des membres de la Commission des Communautés Européennes.

Les Gouvernements des Etats membres étaient représentés comme suit : pour la Belgique : M. Pierre Harmel, Ministre des Affaires Etrangères et M. J. Ch. Snoy et d'Oppuers, Ministre des Finances; pour l'Allemagne : M. Georg-Ferdinand Duckwitz, Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères et M. Günther Harkort, Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères; pour la France : M. Maurice Schumann, Ministre des Affaires Etrangères et M. Jacques Chirac, Secrétaire d'Etat à l'Economie et aux Finances; pour l'Italie : M. Aldo Moro, Ministre des Affaires Etrangères M. Giacinto Bosco, Ministre des Finances, M. Mario Pedini, Sous-secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères et M. Vito Lattanzio, Sous-secrétaire d'Etat à l'Industrie; pour le Grand-Duché : M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères; pour les Pays-Bas : M. J.M.A.H. Luns, Ministre des Affaires Etrangères, M. L. De Block, Ministre des Affaires Economiques, M. H.J. De Koster, Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères et M. F.H.N. Grapperhaus, Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances.

En ce qui concerne les demandes d'adhésion des Gouvernements du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège et la lettre du Gouvernement suédois, le Conseil a entendu un exposé du Président de la Commission et a chargé le Comité des Représentants Permanents d'examiner cet avis et de lui faire rapport les 10 et 11 novembre prochains.

Le Conseil a également poursuivi ses délibérations sur les questions concernant la politique commerciale commune et en particulier l'uniformisation pro-

gressive des accords afférents aux relations commerciales des Etats membres avec les pays tiers et la négociation des accords communautaires.

Le 28 octobre 1969 ont eu lieu deux autres réunions du Conseil des Communautés Européennes au Centre Européen du Kirchberg à Luxembourg.

La première session était placée sous la présidence de M. P. Lardinois, Ministre de l'Agriculture du Royaume des Pays-Bas. Elle a eu lieu en présence de M. S.L. Mansholt, Vice-Président de la Commission des Communautés Européennes.

Les Gouvernements des Etats membres étaient représentés par M. Charles Heger, Ministre de l'Agriculture de Belgique, M. Dieter Griesau, Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Agriculture de la République Fédérale d'Allemagne, M. Jacques Duhamel, Ministre de l'Agriculture de France, M. Giacomo Sedati, Ministre de l'Agriculture et M. Dario Antonozzi, Sous-secrétaire d'Etat à l'Agriculture d'Italie, M. J.-P. Buchler, Ministre de l'Agriculture du Grand-Duché.

Cette session a été consacrée essentiellement à l'adoption de règlements concernant l'huile d'olive la viande de porc, la viande bovine, l'organisation des marchés dans le secteur des fruits et légumes, et à l'examen et la fixation des prix pour 1969/70 dans le secteur des produits laitiers et de la viande bovine.

Le Conseil a procédé en outre à un échange de vues sur le projet de résolution concernant l'organisation commune du vin soumis par la Commission.

Le Conseil a également arrêté la décision portant dérogation à la décision du 9 octobre 1961 relative à l'uniformisation de la durée des accords commerciaux avec les pays tiers, en ce qui concerne les accords à conclure par les Etats membres avec le Japon sur les textiles de coton.

La seconde session du 28 octobre était placée sous la présidence de M. L. De Block, Ministre des Affaires Economiques du Royaume des Pays-Bas. M. Jean Rey, Président, M. Fritz Hellwig, Vice-Président et plusieurs membres de la Commission des Communautés Européennes prirent part à cette réunion.

Les Gouvernements des Etats membres étaient représentés par M. Théo Lefèvre, Ministre de la politique et de la programmation scientifique de Belgique, M. Klaus von Dohmanyi, Secrétaire d'Etat au Ministère de la Recherche scientifique d'Allemagne, M. François-Xavier Ortoli, Ministre du Développement industriel et de la Recherche scientifique de France, M. Vito Lattanzio, Sous-secrétaire d'Etat à l'Industrie d'Italie, M. Marcel Mart, Ministre de l'Economie Nationale et de l'Energie du Grand-Duché et M. L. De Block, Ministre des Affaires Economiques des Pays-Bas.

Le Conseil a traité des questions de la recherche scientifique et technique, de l'approvisionnement à long terme d'uranium enrichi, des activités futures d'Euratom et de la modification des statuts d'une entreprise commune.

Le 29 octobre 1969, le Conseil des Communautés Européennes a tenu une dernière session à Luxembourg, sous la présidence de M. H.J. De Koster, Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Etran-

gères du Royaume des Pays-Bas, et en présence de M. Jean Rey, Président, M. Victor Bodson et M. Albert Coppé, membres de la Commission des Communautés.

Les Gouvernements des Etats membres étaient représentés par M. Joseph Van der Meulen, Ambassadeur, Représentant permanent de la Belgique, M. Hans Georg Emde, Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances de la République Fédérale d'Allemagne, M. Jean-Marc Boegner, Ambassadeur, Représentant permanent de France, M. Giorgio Bombassi, Ambassadeur, Représentant permanent d'Italie, M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères du Luxembourg.

Au cours de cette session qui était consacrée essentiellement à l'examen de questions d'ordre budgétaire et administratif, le Conseil a établi le projet de budget des Communautés Européennes pour l'exercice 1970.

Il a notamment entendu un exposé de M. Mario Scelba, Président de l'Assemblée concernant la section du budget relative à cette Institution.

Conformément aux dispositions des Traités de Rome et de Paris, le projet de budget ainsi établi sera transmis pour avis à l'Assemblée.

En outre, et sur proposition de la Commission, le Conseil a marqué son accord au sujet de certaines modifications d'ordre pécuniaire du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents des Communautés Européennes.

A ce sujet, le Conseil a chargé le Comité des Représentants permanents de poursuivre avec les représentants de la Commission une étude de l'évolution des traitements communautaires et des traitements nationaux. Il reprendra ultérieurement son examen à la lumière de cette étude.

*

Le 25^e Anniversaire de Benelux

Le 25^e anniversaire de la signature à Londres, de la Convention Douanière Benelux a été célébré le 13 octobre 1969 à Bruxelles dans les Salons du Cercle Gaulois.

La journée a débuté par une séance solennelle qui s'est déroulée sous la présidence de M. Ameye, Président du Comité Benelux en Belgique, en présence notamment de M. J. Rey, Président de la Commission des Communautés Européennes et M. De Schrijver, Ministre d'Etat de Belgique.

Des discours furent prononcés à cette occasion par M. Cools, Président de l'Organisation Européenne de la Conférence Mondiale du Travail, et par M. le professeur Kruisinga, membre du conseil de l'Algemene Kunstzijde Unie.

Un dîner qui a suivi cette séance, et auquel assistaient de nombreuses personnalités des trois pays de Benelux, était présidé par M. Pierre Harmel, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique.

Des discours furent prononcés à l'issue du dîner par M. Pierre Harmel, M. Gaston Thorn, Ministre luxembourgeois des Affaires Etrangères et par M.

Joseph Luns, Ministre néerlandais des Affaires Etrangères.

*

M. Romain Fandel, Premier Vice-Président de l'Assemblée de l'Atlantique Nord

A l'issue de la 15^e Session de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, qui s'est tenue dans les locaux du Sénat belge à Bruxelles du 16 au 21 octobre, la Première Vice-Présidence de l'Assemblée a été confiée pour 1969-1970 à Monsieur Romain Fandel, Député et ancien Président de la Chambre luxembourgeoise des Députés. La nomination a eu lieu par acclamation sur proposition unanime de la Commission permanente de l'Assemblée.

Le nouveau Président, Monsieur Wayne Hayns, membre du Congrès américain, a exprimé au Premier Vice-Président les félicitations et la sympathie de l'Assemblée.

Conformément au règlement de l'Assemblée, Monsieur Romain Fandel sera appelé à assumer en 1970 la Présidence de cette Haute institution, qui se compose de représentants éminents de tous les Parlements de l'Alliance Atlantique à l'exception de la Grèce.

Monsieur Romain Fandel sera le premier Luxembourgeois à revêtir ces hautes fonctions.

*

Visite du Ministre roumain de la Justice à Luxembourg

Le 30 septembre 1969, le Ministre de la Justice, M. Eugène Schaus, a reçu en visite le Ministre de la Justice de Roumanie M. Adrian Dimitriu.

Le Ministre roumain était accompagné de MM. Lazareanu, Ambassadeur de Roumanie, Constantin Buga, président du tribunal du département d'Ilfov et Mihai Frunza, directeur au Ministère de la Justice. Le Ministre luxembourgeois était assisté de MM. François Goerens, conseiller à la Cour Supérieure de Justice et conseiller d'Etat, Eugène Muller, conseiller de Gouvernement et Fernand Schockweiler, conseiller de Gouvernement adjoint.

Les entretiens ont eu lieu dans une atmosphère très cordiale. Ils avaient principalement pour objet un échange de vues et d'informations sur l'organisation judiciaire et la législation dans les deux pays.

Un dîner offert par M. Schaus en l'honneur de ses hôtes roumains a clôturé cette réunion.

*

Congrès des Exportateurs de la Communauté Européenne

Le 17 octobre 1969 a eu lieu à Luxembourg la 5^e session de la commission de liaison du Club des Exportateurs de la Communauté Européenne, chargée de préparer le prochain congrès de l'Association qui se tiendra en avril 1970 à Venise et dont le thème sera : « La continuation de l'échange d'expériences entre les exportateurs de la Communauté Européenne

dans leurs relations avec les pays en voie de développement ».

Le Club des Exportateurs de la Communauté Européenne a été créé à l'initiative du Club des Exportateurs de France lors du congrès constitutif du 18 octobre 1968 à Strasbourg.

Monsieur Mathias Treinen, Président de la Chambre de Commerce luxembourgeoise en France, a prononcé une allocution pour souligner les idées directrices qui animent l'action du Club des Exportateurs de la Communauté Européenne sur les plans économique, social et humain.

Les milieux industriels et commerciaux luxembourgeois étaient représentés à la réunion de la commission de liaison par MM. Emile Maroldt, Président de la Fédération des Négociants en gros et Eric Conrod, Directeur du Groupement des industries sidérurgiques.

*

Congrès de l'Ergonomie à Mondorf-les-Bains

Du 2 au 4 octobre 1969 a eu lieu à Mondorf-les-Bains le 7^e congrès de la Société d'ergonomie de langue française, sous les auspices du Ministre de la Santé Publique, Madame Madeleine Frieden, et du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, Monsieur Jean Dupong.

Les sujets traités au cours de ce congrès ont porté sur la physiologie, la psychologie, la sociologie et les sciences apparentées, appliquées au monde du travail et tout particulièrement au problème de l'homme au travail.

Le docteur Raymond Foehr, Président du comité d'organisation du congrès, prononça l'allocution d'ouverture et souhaita la bienvenue aux nombreuses personnalités luxembourgeoises et étrangères, notamment à M. Renaud Sivan, Ambassadeur de France à Luxembourg, M. Victor Bodson, membre de la Commission des Communautés Européennes, M. Pierre Grégoire, Président de la Chambre des Députés, M^{me} Madeleine Frieden, Ministre de la Santé Publique, Mgr Jean Hengen, Evêque-coadjuteur, M. Armand Roth, Directeur du Centre culturel français à Luxembourg, M. Marcel Steffen, Bourgmestre de Mondorf-les-Bains.

Il appartient au docteur René Koltz, Directeur de la Santé Publique, de remercier les organisateurs d'avoir choisi Mondorf-les-Bains pour le déroulement du septième congrès d'ergonomie. Il insista sur la grande importance que le Ministère de la Santé Publique attache aux travaux des congressistes et aux résultats du congrès qui doivent être placés dans le cadre très vaste de la santé préventive.

Le D^r Koltz présenta ensuite l'éminente conférencière de la séance d'ouverture, M^{me} le Professeur D^r Suzanne Pacaud, Présidente de la Société d'Ergonomie de langue française, Directeur scientifique au Centre national de la Recherche scientifique, Professeur à l'Institut de Psychologie de l'Université de Paris, qui fit un exposé remarquable sur le thème : « L'ergonomie face aux grandeurs et aux difficultés de l'interdisciplinarité ».

Deux autres exposés furent faits lors de la séance d'ouverture par le Docteur U. Vidali, Médecin, Chef de la Division Hygiène et Sécurité du Travail à la Commission des Communautés Européennes sur le « Problème de la recherche médicale et ergonomique en milieu industriel. — L'expérience des Communautés Européennes », et par Monsieur Eugène Giboin, Ingénieur, Chef général de la section recherche pour la défense de l'OTAN, sur les « Activités de l'Alliance Atlantique dans le domaine de l'ergonomie ».

Plus de deux cent cinquante congressistes, dont de nombreux médecins, ingénieurs et psychologues ont participé aux travaux du 7^e congrès. Les pays suivants y furent représentés : l'Allemagne fédérale, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, la Suède, la Suisse et la Tchécoslovaquie.

Le programme de cette importante manifestation scientifique comprenait plus de cinquante communications qui résumaient, pour une part, les travaux remarquables de chercheurs réalisés en laboratoire et, d'autre part, des travaux réalisés dans la pratique industrielle. D'importantes communications ont traité des problèmes psychologiques et physiologiques étudiés dans des laboratoires spécialisés.

Outre les études des problèmes humains posés par le travail industriel, le programme de ce congrès prévoyait aussi des visites d'usines et des réceptions, notamment par l'Ambassadeur de France, Monsieur Renaud Sivan, par le Ministre de la Santé Publique, Madame Madeleine Frieden, et par la Ville de Luxembourg.

*

Confédération Européenne des Eleveurs

Le 2 octobre 1969 a eu lieu à Luxembourg l'assemblée générale des éleveurs européens de la race Pie noire, présidée par M. Charles Wirtgen (Luxembourg), Président de la Confédération Européenne.

Les délégués des pays suivants prirent part à cette réunion : Allemagne fédérale, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Suède et Suisse.

M. Victor Fischbach, ingénieur principal au Service de la production animale de l'Administration des services agricoles, fit un exposé sur le thème suivant : « La production animale au Grand-Duché de Luxembourg ».

Le professeur D^r H.D. Gravert, Directeur de l'Institut pour la production de lait à Kiel, traita le thème suivant : « La méthode internationale de comparaison des résultats de l'évaluation de la valeur héréditaire en lait et en matière grasse ».

D'autres exposés furent également faits sur les sujets suivants : « La coopération entre Herdbooks » ; « L'insémination artificielle » ; « Le contrôle laitier beurrier » et « L'uniformisation des pédigrées ».

Le 3 octobre, les participants visitèrent la laiterie « Luxlait » à Luxembourg, le Centre d'insémination artificielle à Waldhof, un élevage à Manternach et les Caves coopératives des vigneronns à Remerschen.

*

Fédération Mondiale pour la protection des animaux

Les 25 et 26 octobre 1969 ont eu lieu à Luxembourg les séances de travail du conseil d'administration de la Fédération mondiale pour la protection des animaux.

Trente-cinq délégués des 38 pays affiliés à la Fédération mondiale ont participé aux travaux d'études comprenant notamment : la préparation du congrès mondial de la protection des animaux dans le cadre de « l'Année de la Protection de la Nature », qui se tiendra à Dublin en juin 1970; la protection de la biosphère; l'exigence de recherches scientifiques pures pour assurer la protection des animaux et l'élevage industriel. Ont été débattus en outre les problèmes concernant la prohibition du massacre des bébés-phoques, la tenderie en Belgique et en Italie et l'exclusion des corridas espagnoles de la propagande touristique.

Le conseil était présidé par M. le professeur D^r Hofstra, Président de la Fédération mondiale pour la protection des animaux.

Le 24 octobre au soir, M. J.-P. Buchler, Ministre de l'Agriculture, donna une réception en l'honneur des hôtes étrangers à Luxembourg.

*

Le Programme pluriannuel des finances publiques 1970-1975

Le 14 octobre 1969, Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et Ministre des Finances, a présenté à la Chambre des Députés le programme pluriannuel des finances publiques pour les exercices 1970 à 1975 qui traite notamment des possibilités de croissance à moyen terme, de la politique financière à moyen terme et du programme pluriannuel des dépenses publiques, comprenant d'une part les dépenses budgétaires et d'autre part les fonds spéciaux.

Voici le texte de l'exposé de Monsieur Pierre Werner, fait lors de la présentation du programme pluriannuel à la Chambre des Députés :

Dans sa déclaration de programme du 11 février 1969, le Gouvernement avait annoncé son intention de procéder dorénavant à des prévisions financières pluriannuelles. En exécution de l'engagement ainsi pris, j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui, sur le bureau de la Chambre, le tome II des documents budgétaires de cette année, qui contient un plan financier sexennal couvrant les exercices de 1970 à 1975.

Je ne voudrais pas manquer d'attirer l'attention de la Chambre des Députés et celle de l'opinion publique sur ce document important, sur les conditions de son élaboration et sa portée.

Le plan budgétaire en question est le fruit de la collaboration apportée au Ministère des Finances par l'Inspection générale des finances, qui a été créée par la loi du 10 mars 1969 et qui n'a pu commencer effectivement ses travaux que vers le début du mois de juin. Quand on se rappelle la multitude et la

variété des problèmes soulevés par une prospection aussi étendue, quand on se rend compte de la complexité des méthodes et du peu d'expérience en cette matière, même sur le plan international, on apprécie à sa juste valeur l'effort de conception fourni dans ce court laps de temps.

En effet, le Gouvernement avait le choix, ou bien de prolonger les études préparatoires et de pousser plus loin certaines investigations nécessaires, ce qui l'aurait amené à publier le premier plan avec un an de retard, ou bien de tenter une première synthèse des données disponibles au moment de la présentation du budget annuel de 1970. Nous avons opté pour la seconde méthode, en prenant en considération le désir général qui se manifeste dans les milieux responsables de notre pays, de disposer le plus tôt possible d'une vue cohérente de l'évolution des finances publiques. De ce fait certaines parties de ce rapport ont besoin d'un approfondissement ultérieur, mais j'estime que, tel quel, il est suffisamment étoffé, pour stimuler la discussion et faciliter la cohésion des vues sur les problèmes les plus brûlants de l'heure actuelle et du proche avenir.

Certes, ainsi que le rappelle l'introduction du document, ce budget pluriannuel n'a qu'un caractère indicatif et est susceptible d'adaptations au fur et à mesure de l'expérience acquise. En ce sens il ne partage pas le caractère d'acte législatif et politique contraignant, qui est le propre du budget annuel. Néanmoins, il fournira désormais aux milieux politiques un instrument de travail précieux, un cadre de discussion et d'exploration d'une politique financière, qui se veut cohérente et conforme aux possibilités réelles de notre communauté nationale.

C'est ainsi que, dorénavant, les initiatives gouvernementales et parlementaires, qui auront une incidence directe ou indirecte sur les finances publiques, devront être examinées et décidées par référence à ce plan. Ce n'est qu'au prix d'une telle discipline que nous réussirons à mettre en œuvre notre programme d'expansion économique, de plein emploi et de progrès social et culturel, sans perturber les équilibres financiers essentiels. »

*

L'Économie grand-ducale

A l'occasion du 25^e anniversaire de sa fondation, la revue « Mercure » de Bruxelles a publié le 16 octobre 1969 une édition spéciale dans laquelle figure notamment une interview de M. Marcel Mart, Ministre luxembourgeois de l'Économie Nationale, dont nous reproduisons le texte ci-après :

Compte tenu de la situation actuelle économique et monétaire du Marché commun, quels problèmes se posent-ils en propre à l'économie grand-ducale ?

À l'heure actuelle, le problème principal est d'augmenter le taux de progression trop faible du produit national. Parmi les États membres de la Communauté, le Grand-Duché est le pays dont le taux de croissance est le moins élevé. À cet égard, il a subi un retard sensible, dû à des circonstances particulières. Je vais vous en citer quelques-unes.

Pendant de très longues années, la sidérurgie avait une position dominante dans l'économie nationale. Le pays en a profité incontestablement. Mais il a fait connaissance également du revers de la médaille dans les années à faible conjoncture sidérurgique. Dans les autres secteurs dont le rôle était forcément limité, la présence de plusieurs branches en déclin dont celles du bois et du cuir, faisait fonction de frein.

Depuis un bon moment, l'économie luxembourgeoise s'est ressaisie. Elle doit notamment à la politique d'expansion et de diversification industrielle qui est mise en œuvre systématiquement depuis une dizaine d'années.

Pour obtenir toutefois un plein rendement, il faudra résoudre à brève échéance un certain nombre de problèmes. Ainsi, l'aménagement du territoire ne peut se faire suivant la vieille devise du « laisser faire ». Il faut procéder au contraire selon un plan coordonné. Encore faut-il partir de la base et non pas d'une vue théorique. C'est-à-dire que des contacts avec les milieux économiques s'imposent afin de renseigner le gouvernement sur les projets d'investissements à moyen terme.

Sur un autre plan, il faudra faciliter l'accès routier et réaliser le raccordement du Grand-Duché aux grands axes de communication européens afin d'éviter que le pays se trouve un jour dans la situation d'un îlot isolé au sein du Marché commun. D'ailleurs, la programmation pluri-annuelle qui est mise au point en ce moment, facilitera largement la solution des problèmes étant donné qu'elle fournit les éléments indispensables à une politique coordonnée à moyen et à plus long terme.

Un autre point doit être mis en relief. Dans le domaine de la sécurité sociale, le Grand-Duché se trouve à l'avant-garde des pays européens depuis bon nombre d'années. Par contre, les problèmes d'ordre financier sont loin d'être résolus. Dans les secteurs public et privé, les besoins de rattrapage sont énormes ; les besoins d'investissements dans les secteurs industriels et tertiaire, sur le plan de l'infrastructure routière et énergétique et de l'assainissement des structures — pour ne mentionner que les besoins d'ordre économique — dépassent largement les disponibilités. Il s'agit donc de mobiliser l'argent nécessaire.

*

L'économie grand-ducale retire-t-elle déjà des avantages d'une politique orientée vers la diversification ?

Au Grand-Duché, la diversification industrielle a pris le départ dès 1950 par l'installation d'une importante usine de pneumatiques appartenant au groupe américain Goodyear. Comme vous le savez, ce complexe industriel a été élargi successivement par l'adjonction de plusieurs usines complémentaires. À vrai dire, Goodyear n'était qu'un précurseur, la diversification ayant pris son véritable départ en 1959 sous l'impulsion de plusieurs facteurs. D'un côté, l'industrie du cuir implantée dans les Ardennes, avait dû fermer ses portes après une longue période de déclin. Il fallait donc créer des emplois nouveaux

dans la région pour éviter un départ en masse vers les régions industrialisées. D'un autre côté, le gouvernement d'alors avait institué un Comité pour le développement industriel chargé de trouver des investisseurs étrangers et de les déterminer à venir s'implanter au Grand-Duché.

L'opération s'est soldée par un succès puisqu'une trentaine d'établissements industriels de différentes envergures ont vu successivement le jour, dont l'usine Du Pont de Nemours dans les environs de la Capitale et l'usine Monsanto à Echternach.

Il va sans dire que l'économie luxembourgeoise en a tiré un très grand profit. Sur le plan de l'emploi, environ 4 500 ouvriers et employés ont trouvé un gagne-pain dans des industries d'expansion. Le niveau des rémunérations étant supérieur au plafond existant dans d'autres secteurs, un relèvement sensible du pouvoir d'achat — favorable à la marche des affaires et à la formation de l'épargne — en était la conséquence. En second lieu, l'implantation de nouvelles activités dans les régions critiques a permis d'éviter des migrations internes, le dépeuplement des régions à caractère rural et la concentration dans les centres industriels.

Sur le plan économique, les efforts de diversification ont eu des effets moins bénéfiques. Vous savez que le côté faible de l'économie luxembourgeoise est sa structure monolithique, la prédominance de la sidérurgie. Au début des années cinquante, ce secteur participait encore à raison de 65,94 p.c. à la valeur brute de la production industrielle. Sa part dans les exportations était à l'époque de 87,75 p.c.

Or, depuis un bon moment, les choses se présentent sous un jour différent. De 1958 à 1967, la valeur brute de la production industrielle, a augmenté de 46,7 p.c. ; le taux de progression était de 22,9 p.c. pour la sidérurgie et de 82,9 p.c. pour les autres industries. Dans le même intervalle, la part de la sidérurgie dans la valeur brute de la production a passé de 60,34 à 50,56 p.c. Sur le plan des exportations, l'évolution a été analogue. Les fournitures à destination de l'étranger se sont accrues de 47 p.c., les taux d'augmentation étant de 24,5 p.c. pour la sidérurgie et de 184,4 p.c. pour les autres industries. La part de la sidérurgie dans les exportations s'est réduite de 85,93 à 72,78 p.c. Vous voyez donc que les nouvelles industries commencent à se manifester et que l'ancien déséquilibre a été réduit dans une certaine mesure.

*

Existe-t-il des possibilités d'intensifier cette politique ?

Comme je viens de le dire, le déséquilibre a été atténué. Cependant la structure économique du Grand-Duché est loin d'avoir atteint un stade d'équilibre. La question n'est donc pas de savoir s'il existe des possibilités d'intensifier la politique de diversification. Il faut demander également, si le Grand-Duché entend poursuivre les efforts dans ce domaine.

La réponse à ces deux questions est oui. Il faut à la fois augmenter le taux de progression trop faible du produit national et créer des emplois nouveaux pour compenser la réduction des effectifs notamment dans la sidérurgie et l'agriculture.

Conscient de ses responsabilités, le gouvernement a institué au début de l'année le Comité de Développement économique. Une nouvelle étape d'industrialisation a pris le départ. Son but est de renforcer à la fois le potentiel industriel et le secteur tertiaire, c'est-à-dire les deux domaines dans lesquels le produit national peut augmenter le plus rapidement. Des missions économiques ont été organisées ou envisagées pour étudier les possibilités de trouver des investisseurs étrangers disposés à venir s'installer au Grand-Duché. Parallèlement, le gouvernement poursuit ses efforts en vue de développer le tertiaire, notamment le tourisme et les activités dans les domaines des banques, de l'assurance et des autres services. Depuis le début de l'année, plusieurs nouveaux projets se sont concrétisés. D'autres pourparlers sont en cours et devraient aboutir dans les délais rapprochés.

Dans son effort, le gouvernement peut d'ailleurs recourir à plusieurs instruments susceptibles de favoriser les activités nouvelles. La loi-cadre d'expansion économique, votée en 1962 et reconduite en 1967, prévoit un certain nombre d'aides, à savoir des bonifications d'intérêt, la garantie de l'Etat, des subventions en capital, la mise à disposition de terrains préalablement acquis et aménagés par les pouvoirs publics. Une autre loi de 1967 prévoit l'aménagement d'une aide fiscale temporaire à l'investissement. Parallèlement, le pays a élargi la base énergétique ; il est en mesure d'offrir une énergie suffisante à un prix qui est l'un des plus bas en Europe.

Un autre aspect qu'il faut considérer, est le suivant : il n'est pas exclu que la relance industrielle se manifeste par l'extension d'entreprises installées. Il importe en tout cas de favoriser cette évolution afin que certaines grandes entreprises atteignent le point de non-retour. Car, n'oublions pas, dans une industrie moderne, un investissement en entraîne nécessairement un autre, sinon il y a désinvestissement et recul.

En conclusion, je dirai que le gouvernement Grand-Ducal s'efforce d'aménager des moyens plus rapides et plus aisés de communication et d'assurer un appoint d'énergie meilleur marché. Il envisage la création d'un Institut national d'investissement devant subvenir subsidiairement aux besoins de capitaux d'investissements restant à satisfaire. Dans le cadre de l'aménagement du territoire, il s'efforce d'aménager des terrains en zones industrielles. Ainsi, tout est mis en œuvre pour intensifier la politique de diversification industrielle au Grand-Duché.

*

Echo de la presse sur le Grand-Duché

Dans son édition du 27 octobre 1969 le « Handelsblatt » a publié l'article suivant de Pierre Gerckens sur Luxembourg comme place financière internationale, sous le titre : « Luxemburg, Finanzplatz mit internationaler Bedeutung ».

In Luxemburg pflegten noch bis 1944 wohlhabende Bürger und Bauern ihr Barvermögen Notaren anzuvertrauen, die damit die Rolle von Privat-

bankiers übernahmen; bis Mitte des 19. Jahrhunderts gab es in allem nur drei kleine Privatbanken, die mit größeren Handelsunternehmen verbunden waren und im wesentlichen kurzfristige Geldgeschäfte abwickelten.

Nach dem gescheiterten Versuch im Jahre 1853, eine Bodenkreditanstalt zu gründen, wurden 1856 die Caisse d'Epargne de l'Etat — eine Anstalt des öffentlichen Rechts, heute das größte Kreditinstitut des Landes — und die Banque Internationale als Emissionsbank mit privatwirtschaftlichem Charakter, zweitgrößte Bank des Landes, ins Leben gerufen. Inzwischen präsentiert sich Luxemburg mit 29 Banken und 173 Zweigstellen bei einer Bevölkerung von 335 000 Einwohnern als Platz mit dem dichtesten Banknetz in der Welt; auf 1930 Einwohner kommt eine Bankfiliale.

Die stärkste Ausweitung erfolgte in den Jahren von 1955 bis 1968, als sich die Zahl der niedergelassenen Banken von 13 auf 29 erhöhte. Hiervon ist eine ein öffentlich-rechtliches Institut, 21 sind als Aktiengesellschaften nach luxemburgischem Recht gegründet worden, zwei sind genossenschaftlich organisiert und fünf Niederlassungen ausländischer Institute.

Nach der Bilanzsumme rangiert die gemeinnützige Staatssparkasse an erster Stelle, gefolgt von der Banque Internationale, der Banque Générale du Luxembourg und der Kreditbank. Die Staatssparkasse verwaltet annähernd ein Drittel der Einlagen aller Bankinstitute in Luxemburg.

Das Währungssystem Luxemburgs ist gekennzeichnet durch die Parallelität zweier Währungen. Dementsprechend gelten als gesetzliche Zahlungsmittel sowohl Noten des Staates Luxemburg als auch des Staates Belgien, der belgischen Nationalbank und der Banque Internationale in Luxemburg, denn das dieser Bank 1856 eingeräumte Emissionsrecht besteht heute noch. Das Emissionsvolumen für Zahlungsmittel dieser Bank ist allerdings auf 50 Millionen Francs beschränkt. Die Verwendung der beiden Währungen hat im übrigen bewirkt, daß die Bankkonten in der Regel lediglich auf « Francs » lauten. Eine weitere Besonderheit des luxemburgischen Finanzwesens ist das Fehlen einer Zentralbank und dementsprechend in der Praxis auch der Rediskontierung von luxemburgischen Handelswechseln.

Außenhandel in belgischen Francs

Da der Notenumlauf in luxemburgischen Francs durch gemeinsamen Beschluß der Regierungen Belgiens und Luxemburgs begrenzt wurde — derzeit beträgt er ca. 460 Mill. Fr — und im Grunde nur der Ausdruck der bestehenden Souveränität der Währungspolitik des Landes ist, wird der Außenhandel in belgischen Francs abgewickelt; die Bestände werden bei der Banque Nationale de Belgique gehalten.

Die außerordentliche starke Expansion des luxemburgischen Bankwesens während der vergangenen fünfzehn Jahre resultiert aber nicht allein aus der Versorgung der örtlichen Wirtschaft und Bevölkerung mit Bankdiensten, sondern vielmehr aus der Entwicklung Luxemburgs zum internationalen Fi-

nanzplatz. Diese Entwicklung wurde wesentlich durch das am 31. Juli 1929 verabschiedete Gesetz über die Besteuerung von Kapitalbeteiligungsgesellschaften ausgelöst. Holdinggesellschaften, für die die Gründungskosten in Luxemburg nicht prohibitiv hoch sind und deren Gründer alle Ausländer sein können, zahlen lediglich jährlich eine Steuer auf das Volumen ihrer Emissionen. Eine Körperschaftsteuer wird nicht erhoben, da die Holdings nur über Einkünfte aus bereits besteuerten Beteiligungen verfügen. Außerdem fallen weder Quellensteuern noch Kapitalertragsteuern auf Dividenden und Zinsen bei der Gesellschaft oder bei den ausländischen Aktionären an.

Über 2000 Holdinggesellschaften

Dieses Gesetz begünstigte bis Ende 1968 die Ansiedlung von 2094 Holdings mit einem Nominalkapital von 47 Mrd. Fr., eine Summe die größer ist als das Kapital aller luxemburgischen Industrie- und Handelsgesellschaften zusammengenommen. Das luxemburgische Bankwesen hat mit Hilfe dieser großzügigen Gesetzgebung seine internationale Bedeutung stark erweitern können. Neben der Gründung von Holdinggesellschaften haben sich aufgrund der ständigen Erweiterung des Gesetzes in den letzten Jahren zahlreiche Investmentfonds in Luxemburg konstituiert. Die Aktiva der nach luxemburgischem Recht gegründeten open-end und closed-end Investmentfonds betragen Ende 1968 annähernd 60 Mrd. Fr.

Durch die gesetzlichen Bestimmungen, die es den Holdinggesellschaften ermöglichen, am internationalen Kapitalmarkt Anleihen in Rechnungseinheiten oder in fremden Währungen aufzulegen und ihren Beteiligungsgesellschaften zur Finanzierung zuzuweisen, hat sich Luxemburg als internationaler Emissionsplatz fest etabliert. Im Jahre 1968 betrug das Emissionsvolumen in Rechnungseinheiten und fremden Valuten 3,08 Mrd. Dollar.

Die günstigsten Bedingungen für ausländische Gesellschaften und die Freizügigkeit des Kapitalverkehrs haben insbesondere das Wachstum der international tätigen Institute gefördert. Langfristig ist anzunehmen, daß die Aufwärtsentwicklung des Bankwesens andauern und Luxemburg seine Position als internationaler Finanzplatz weiter festigen wird. Die Ansiedlung der Europäischen Investitionsbank in Luxemburg im Jahre 1968 sollte in diesem Zusammenhang nicht unerwähnt bleiben.

*

Université Internationale de Sciences Comparées

A partir du mois d'octobre 1969 jusqu'au mois d'avril 1970 a lieu à l'Université Internationale de Sciences Comparées à Luxembourg une session d'études économiques luxembourgeoises, dont les trois cours portent sur le Luxembourg dans l'économie internationale, les méthodes modernes de gestion et les théories et politiques économiques contemporaines.

Voici le programme d'études traité sur le Luxembourg dans l'économie internationale: Le Com-

merce extérieur luxembourgeois par M. Carlo Hemmer, Directeur de la Chambre de Commerce; Théories et Politiques budgétaires, par M. Antoine Wehenkel, Ingénieur des Arts et Manufactures (E.C.P.), Directeur Général honoraire des C.F.L. et ancien Ministre du Budget et de l'Economie Nationale; Le syndicalisme au Luxembourg et en Europe, par M. Jules Stoffels, Professeur de sciences économiques; L'Economie luxembourgeoise éclairée par la statistique, par M. Georges Als, Directeur du Statec, Professeur extraordinaire à l'Université Libre de Bruxelles; Les Luxembourgeois, un peuple épris de sécurité — Une analyse psycho-sociale, par l'abbé André Heiderscheid, D^r en sciences sociales, Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques, Paris.

Le programme d'études sur les méthodes modernes de gestion comprend: La décentralisation: instrument de gestion des entreprises, par M. Norbert Rischette, Ingénieur E.C.P., Préposé au Service des Méthodes et Informatique à l'ARBED; Systèmes de prix de revient, par M. Norbert Rischette; Introduction à la théorie des jeux de stratégie, par M. J.-P. Zahlen, Chef de Service et Fondé de pouvoir à l'ARBED, Professeur de statistique mathématique

au C.E.S.D. de Paris; L'information de l'entreprise, par M. Joseph Kinsch, attaché de direction à l'ARBED; Le Luxembourg face à la normalisation comptable internationale, par M. Guy Bernard, diplômé H.E.C., membre de l'Institut Français des Experts Comptables et de l'Ordre des Experts Comptables luxembourgeois.

Le cours sur les théories et politiques économiques contemporaines s'étend sur les sujets suivants: Les marchés européens des capitaux, par M. Ernest Muhlen, Chef de bureau de liaison de la Commission auprès de la Banque Européenne d'Investissement; Le miracle économique japonais et son incidence sur l'économie mondiale, par M. Paul Weber, Conseiller d'Etat, Consul général honoraire du Japon; Développement et dimension des entreprises en corrélation avec leurs marchés, par M. Ernest Ley, Conseiller de Gouvernement adjoint au Ministère de l'Economie Nationale; Les organisations professionnelles et les théories politiques du pouvoir économique, par M. Henri Ahlborn, Conseiller économique à la Chambre de Commerce, et Etude d'une question monétaire d'actualité, par M. Norbert von Kunitzki, Sous-Directeur à l'ARBED et expert étranger.

Le Mois en Luxembourg

Mois d'octobre

1^{er} octobre: A la Galerie Interart à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de l'artiste belge Ernest Kockaert.

2 octobre: Au Théâtre municipal à Luxembourg, à l'occasion du 10^e anniversaire de l'accord culturel italo-luxembourgeois, le « Piccolo Teatro Musicale di Roma » donne une représentation de gala, sous la direction du maître Renato Fasano, avec le concours du « Collegium Musicum Italicum » et des « Virtuosi di Roma ». Cette soirée est honorée de la présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse et est placée sous le patronage de l'Ambassadeur d'Italie à Luxembourg, des Ministres des Affaires Culturelles et de l'Education Nationale et des Amitiés Italo-Luxembourgeoises.

A Mondorf-les-Bains a lieu l'ouverture du 7^e congrès de la Société d'Ergonomie de langue française.

A Luxembourg a lieu l'assemblée générale de la Confédération européenne des Eleveurs de la Race Pie Noire.

A la Maison des Jeunes du Limpertsberg est projeté le film « Docteur Folamour ».

A Pétange a lieu le vernissage d'une exposition des époux John Theis.

3 octobre: Au Théâtre municipal à Luxembourg, les « Galas Karsenty-Herbert » présentent la pièce « Le boulanger, la boulangère et le petit mitron » de Jean Anouilh.

Au Studio du Théâtre municipal à Luxembourg a lieu une séance académique marquant la rentrée de la Miami University European Study Center de Luxembourg. A cette occasion, M. Paul-Henri Spaak, ancien Président du Gouvernement belge et ancien Ministre des Affaires Etrangères, prononce une allocution sur l'Europe.

Au Centre d'Enseignement Professionnel de l'Etat à Luxembourg, l'Ecole des parents de l'Action Familiale et Populaire invite à une conférence faite par M^{me} Leist sur le thème: « Erziehung zur Liebe — Neue Wege der Sexualaufklärung ».

4 octobre: Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le Théâtre roumain présente l'opérette « La Comtesse Maritza » d'Emmerich Kalman.

Au Centre civique à Hesperange a lieu le vernissage de l'exposition d'Albert Kayser.

Au Casino de l'Arbed à Differdange a lieu le vernissage du 25^e Salon de « L'Art Vivant », en présence de M^{me} Frieden, Ministre des Affaires Culturelles.

5 octobre: A Luxembourg et dans tout le pays est célébrée la Journée de Commémoration Nationale.

Au Studio du Théâtre municipal à Luxembourg, le Foyer de la Femme célèbre le 50^e anniversaire des droits de vote et d'éligibilité des femmes luxembourgeoises.

- A la Maison des Jeunes à Wiltz, la Chorale mixte donne, dans le cadre des « Veillées de la Chorale », son premier concert artistique.
- 6 octobre : Au Studio du Théâtre municipal à Luxembourg, le théâtre « Gaité Montparnasse » présente le spectacle « En avant la Zizique ».
- 7 octobre : A l'Athénée à Luxembourg a lieu le 17^e Salon international de diapositives en couleurs 1969, suivi de soirées de projections dans les principales localités du Grand-Duché.
- 8 octobre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, la maîtrise Sainte-Cécile de la cathédrale Notre-Dame invite, à l'occasion du 125^e anniversaire de sa fondation, à un grand concert vocal et instrumental sous la direction de René Ponchelet, avec la participation du grand orchestre de Radio-Télé-Luxembourg et des solistes Josette Doemer, Elisabeth Schutz-Oebike, Marie-Jeanne Klein, Venant Arend et Allan Evans.
En l'église St-Joseph à Limpertsberg, M. Robert Rogier donne un récital d'orgue.
A l'Hôtel Kons à Luxembourg, la Société des Sciences médicales du Grand-Duché de Luxembourg invite à une conférence faite par le D^r Orzechewski sur le sujet suivant : « Les hallucinations ».
- 9 octobre : A Esch-sur-Alzette, les Amitiés Françaises invitent à la conférence « Exploration du Monde » faite par M. Vitold de Golish sur un voyage dans la mer de Chine méridionale, plus particulièrement Bornéo et la Malaisie.
- 10 octobre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le Cercle artistique de Luxembourg invite à l'ouverture de son Salon 1969.
Au Foyer Européen à Luxembourg, les Friends of Japan invitent à une soirée cinématographique.
A la tribune de l'Association Luxembourgeoise des Universitaires Catholiques à Luxembourg, M. Robert Biever, étudiant en droit, expose le thème : « Quel nom faut-il donner à notre société ? »
A Luxembourg a lieu, dans le cadre des manifestations organisées par la Fédération des Fêtes et Festivals, un concert donné par la musique militaire américaine de Heidelberg au profit de l'Association « SOS Letzeburger Kannerduerf », de la Ligue luxembourgeoise pour le Secours à l'Enfance mentalement et cérébralement handicapée et de l'Association Sportive des Handicapés Physiques.
- 11 octobre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les scouts catholiques du Grand-Duché de Luxembourg invitent à la soirée de clôture des festivités du cinquantenaire des « Letzeburger Scouten ». Son Altesse Royale le Grand-Duc, en sa qualité de Chief Scout, honore cette manifestation de Sa présence.
- A la Galerie Bradtké à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de l'artiste belge Jean Lejour.
- A la Galerie d'Art à Esch-sur-Alzette a lieu le vernissage de l'exposition de l'artiste Edouard Pignon.
- Au Cercle municipal à Luxembourg a lieu le vernissage du 1^{er} Salon luxembourgeois de jeunes photographes amateurs organisé par « Jeune Caméra ».
- 13 octobre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le Centre grand-ducal d'Art dramatique invite au Festival Tchékhev.
Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette est présentée la pièce « Das kleine Teehaus » de John Patrick.
A la Chambre de Commerce à Luxembourg, l'Université Populaire Catholique de Luxembourg invite à une conférence faite par le professeur François Chirpaz, maître-assistant à la Faculté de Lyon, sur le sujet : « La pensée de Marcuse, sa valeur, ses limites ».
- 14 octobre : Au Centre Culturel Français à Luxembourg, la Fédération luxembourgeoise des Femmes Universitaires invite à une conférence-projection faite par M^{me} Lily Denis sur le thème : « Le pays kazakhkirghize ».
- 15 octobre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les Jeunesses Musicales invitent au premier concert de cycle de cette saison « Les Soirées de Luxembourg » donné par l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg sous la direction de Daniel Sternefeld, premier chef de l'Orchestre symphonique de la Radiodiffusion-Télévision Belge, avec le concours de la jeune violoniste Silvia Markovici, première lauréate du Concours international Marguerite Long-Jacques Thibaud.
Au Foyer Européen à Luxembourg, les Amitiés Françaises invitent à une conférence faite par M. Henri Guillemin sur le sujet : « Tolstoï ».
A la Maison des Jeunes à Esch-sur-Alzette, la section de l'Action Familiale et Populaire, en collaboration avec l'Ecole des Parents, invite à une conférence faite par M. le professeur Eugène Linster sur le thème : « Wie erkläre ich meinem Kinde das Geheimnis des Lebens ? »
A la Galerie Horn à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de l'artiste Audrey Marcus.
A la Galerie Bruck à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de l'artiste peintre espagnol Borès.
- 17 octobre : Au Foyer Européen à Luxembourg, la section des étudiants de l'ALUC, en collaboration avec le Cercle de Pédagogie Catholique et le Cercle Amical Catholique, invitent à une conférence faite par le P. Emile Rideau s.j., écrivain et professeur à l'Institut de Science et de Théologie des religions de l'Institut Catholique de Paris, sur

le thème « La foi en face de la critique et des exigences de l'homme d'aujourd'hui ».

Au Foyer du Théâtre municipal à Luxembourg, l'Ordre des architectes invite, dans le cadre du Salon annuel du Cercle Artistique de Luxembourg, à une conférence faite par M. Gerhard Koebe, directeur de l'Institut Goethe de Nancy, sur le thème : « Das Bauhaus Weimar ».

Au Nouvel Athénée à Luxembourg, la Société Nationale des Habitations à Bon Marché invite, à l'occasion du 50^e anniversaire de sa fondation, à une séance académique, au cours de laquelle MM. Gerrit van der Flier, secrétaire d'Etat, La Haye, et Jean Canaux, directeur du Centre de Recherches d'Urbanisme, Paris, parlent sur les thèmes : « L'aménagement régional est-il une nécessité ? » et « Les implications de l'aménagement du territoire ».

A la Galerie Interart à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre luxembourgeois Germaine Spierkel-Spiess.

- 18 octobre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, Radio-Télé-Luxembourg invite au gala du grand concours de disques, dans le cadre du « Grand Prix RTL International » et du « Grand Prix National ». L'Anglais J.A. Freedman remporte le Grand Prix RTL International et à Chris Baldo revient le Grand Prix National.

Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Pfalztheater Kaiserslautern » présente « Der Hauptmann von Köpenik » de Carl Zuckmayer.

Au Cercle municipal à Luxembourg, la Ligue luxembourgeoise pour la protection de la vie, en collaboration avec l'Association luxembourgeoise pour l'alimentation et l'hygiène rationnelles, invite à une conférence ayant comme thème : « L'utilisation des détritiques des agglomérations humaines ».

A Walferdange a lieu le vernissage de l'exposition des artistes peintres et photographes amateurs locaux.

- 19 octobre : A Fetschenhof a lieu l'ouverture officielle du nouveau « Centre d'accueil Guide international » de l'Association des girls-guides luxembourgeoises, en présence de S.A.R. la Princesse Marie-Astrid.

Au Théâtre municipal à Luxembourg, « The Golden Gate Quartett » présente son nouveau programme.

- 20 octobre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « Theater an der Wien » présente le musical « Der Mann von La Mancha » de Wassermann/Leigh.

Au Centre Culturel Français à Luxembourg, la section luxembourgeoise de l'Association Européenne des Enseignants invite à une conférence faite par M. Georges Bonneville, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, sur le sujet : « Victor Hugo et l'Europe ».

- 21 octobre : Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, le « Théâtre Marigny » de Paris présente la comédie « La Mamma » d'André Roussin.

A la Chambre des Métiers à Luxembourg, l'écrivain Stefan Andres, hôte de l'Université populaire catholique, lit des extraits de ses œuvres les plus récentes.

- 23 octobre : Dans le grand auditorium de la Villa Louvigny à Luxembourg, débute le cycle des concerts symphoniques donnés par l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg au bénéfice de la Croix Rouge luxembourgeoise.

Au Foyer Européen à Luxembourg, le Club de l'ABC de l'Europe organise un dîner-débat ayant comme thème : « La relance de l'Europe ».

- 24 octobre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les Jeunesses Musicales invitent à l'ouverture de la saison 1969-70 où l'Opéra de Poche des Jeunesses Musicales d'Italie présente « La serva padrona » et « L'amante cubista ».

Le comité de l'Association des Anciens Combattants luxembourgeois de la guerre 1940-45 et des Forces des Nations Unies invite à une cérémonie organisée à l'occasion de la « Journée des Nations Unies » par les Anciens Volontaires de la Guerre de Corée.

- 25 octobre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le « New World Theatre Club » présente la pièce « Joan » de Peter Davis.

Au Centre Culturel Français à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition des jeunes peintres luxembourgeois Claude Schloesser, Danielle Besch, Jean Probst, José Bertemes et Michel Neuen.

A la Maison Syndicale à Dudelange a lieu une exposition avicole franco-luxembourgeoise.

A la salle de conférence de l'Association des Ingénieurs et Industriels luxembourgeois à Luxembourg, l'Association Géologique du Luxembourg invite à une conférence ayant pour thèmes : 1) « L'hydrogéologie de la nappe des grès du Trias inférieur dans l'Est de la France » par M. Daque, Dr-Ing., Nancy; 2) « Aperçu de l'évolution post-Paléozoïque du Bassin de Paris » par M. le professeur Pomerol de Paris.

A la Galerie Bradtké à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de l'artiste peintre Irène Pages.

A la Galerie Bruck à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition rétrospective du peintre graveur japonais Shoichi Hasegawa.

- 26 octobre : A Gostingen a lieu l'inauguration du Monument aux Morts de la dernière guerre mondiale.

En l'église cathédrale à Luxembourg, les artistes Constantin Sedlak, Pierre Nimax et Albert Leblanc donnent un concert de violon, de clavecin et d'orgue.

27 octobre : Au Centre Culturel Français à Luxembourg, les Amitiés Françaises de Luxembourg invitent à une conférence faite par le chroniqueur judiciaire, M. Frédéric Pottecher, sur le sujet : « Souvenirs de vingt-cinq années de chroniques judiciaires ».

A la Galerie d'Art à Esch-sur-Alzette a lieu le vernissage de l'exposition de l'artiste peintre français Robert Lépine.

28 octobre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, l'ensemble du Théâtre de la ville de Sarrebruck présente l'opéra « Die Götterdämmerung » de Richard Wagner.

A Luxembourg, le Ministère de la Santé publique invite à deux conférences faites par M. le professeur Raoul Senault, de l'Université de Nancy, et l'ancien ministre français de la Santé, le D^r L.P. Aujoulat, sur le thème : « L'éducation sanitaire et l'école ». A l'issue de ces conférences a lieu l'inauguration de l'exposition sanitaire.

A la Maison de Cassal à Luxembourg, le Centre Culturel et d'Education Populaire organise une

soirée poétique Charles le Quintrec, qui comprend une conférence faite par M. Lambert Schlechter, des poèmes récités par M^{lle} Nicole Hoffmann et par M. Ben Faber et enfin des inédits lus par l'auteur.

29 octobre : A la Galerie Wierschem à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de peintures récentes de M^{me} Léon Schaack, née Solange Frégnac.

31 octobre : Au Théâtre municipal à Luxembourg, l'Association des parents d'enfants mentalement handicapés invite à un grand gala au profit d'un foyer pour adolescents mentalement handicapés, avec le concours bénévole des vedettes luxembourgeoises.

Au Centre d'enseignement professionnel à Luxembourg, l'Action Familiale et Populaire invite à la séance solennelle d'ouverture du 7^e Salon de l'Enfant. Ce salon est placé sous le haut patronage de M^{me} Frieden, Ministre de la Famille et de la Jeunesse, et de M. Jean Dupong, Ministre de l'Education Nationale.

